



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de la pêche

2011/0195(COD)

25.6.2012

AMENDEMENTS - PARTIE II

524 - 906

Projet de rapport
Ulrike Rodust
(PE483.528v01-00)

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la politique commune de la pêche

Proposition de règlement
(COM(2011)0425 – C7-0198/2011 – 2011/0195(COD))

AM\905826FR.doc

PE491.358v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

Amendement 524

Catherine Trautmann, Estelle Grelier

Proposition de règlement

Considérant 47

Texte proposé par la Commission

(47) Il est nécessaire de renforcer la compétitivité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union et d'engager une démarche de simplification afin d'encourager une meilleure gestion des activités de production et de commercialisation dans ces secteurs; il convient en outre que l'organisation commune des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture garantisse des conditions égales pour tous les produits de la pêche et de l'aquaculture commercialisés dans l'Union, qu'elle permette aux consommateurs d'opérer des choix mieux informés et encourage une consommation ***responsable, et qu'elle améliore la compréhension des marchés de l'Union tout au long de la chaîne d'approvisionnement ainsi que les connaissances économiques à leur sujet.***

Amendement

(47) Il est nécessaire de renforcer la compétitivité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union et d'engager une démarche de simplification afin d'encourager une meilleure gestion des activités de production et de commercialisation dans ces secteurs; il convient en outre que l'organisation commune des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture garantisse des conditions égales pour tous les produits de la pêche et de l'aquaculture commercialisés dans l'Union, ***que ces produits soient originaires de l'Union ou de pays tiers,*** qu'elle permette aux consommateurs d'opérer des choix mieux informés et encourage une consommation.

Or. fr

Amendement 525

Luís Paulo Alves

Proposition de règlement

Considérant 47

Texte proposé par la Commission

(47) Il est nécessaire de renforcer la compétitivité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union et d'engager une

Amendement

(47) Il est nécessaire de renforcer la compétitivité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union et d'engager une

démarche de simplification afin d'encourager une meilleure gestion des activités de production et de commercialisation dans ces secteurs; il convient en outre que l'organisation commune des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture garantisse des conditions égales pour tous les produits de la pêche et de l'aquaculture commercialisés dans l'Union, qu'elle permette aux consommateurs d'opérer des choix mieux informés et encourage une consommation responsable, et qu'elle améliore la compréhension des marchés de l'Union tout au long de la chaîne d'approvisionnement ainsi que les connaissances économiques à leur sujet.

démarche de simplification afin d'encourager une meilleure gestion des activités de production et de commercialisation dans ces secteurs, ***en garantissant la réciprocité des échanges avec les pays tiers de façon à veiller à l'égalité des conditions sur le marché de l'Union européenne, non seulement en termes de durabilité des pêcheries mais également en termes de contrôle sanitaire.*** il convient en outre que l'organisation commune des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture garantisse des conditions égales pour tous les produits de la pêche et de l'aquaculture commercialisés dans l'Union, qu'elle permette aux consommateurs d'opérer des choix mieux informés et encourage une consommation responsable, et qu'elle améliore la compréhension des marchés de l'Union tout au long de la chaîne d'approvisionnement ainsi que les connaissances économiques à leur sujet.

Or. pt

Amendement 526
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Considérant 47 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(47 bis) Il est nécessaire que les consommateurs disposent d'informations claires et transparentes sur les produits de la pêche et de l'aquaculture en ce qui concerne leur origine, leur qualité nutritionnelle, la qualité de l'environnement, la date de capture et la date de production.

Or. es

Amendement 527
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Considérant 48

Texte proposé par la Commission

(48) Il y a lieu de mettre en œuvre l'organisation commune des marchés en adéquation avec les engagements internationaux de l'Union, notamment en ce qui concerne les dispositions de l'Organisation mondiale du commerce. Le succès de la politique commune de la pêche passe par la mise en place d'un régime efficace de contrôle, d'inspection et d'exécution, englobant également la lutte contre la pêche INN. Il y a lieu d'établir un régime de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union afin de garantir le respect des règles de la politique commune de la pêche.

Amendement

(48) Il y a lieu de mettre en œuvre l'organisation commune des marchés en adéquation avec les engagements internationaux de l'Union, notamment en ce qui concerne les dispositions de l'Organisation mondiale du commerce. Le succès de la politique commune de la pêche passe par la mise en place d'un régime efficace de contrôle, d'inspection et d'exécution, englobant également la lutte contre la pêche INN. Il ***importe que la législation afférente d'ores et déjà existante soit efficacement mise en œuvre*** et il y a lieu d'établir un régime de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union afin de garantir le respect des règles de la politique commune de la pêche.

Or. el

Amendement 528
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Considérant 49

Texte proposé par la Commission

(49) Il y a lieu de promouvoir l'utilisation ***des*** technologies modernes dans le cadre du régime de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union. Il convient que les États membres ou la Commission aient la possibilité de mener des projets pilotes portant sur de nouvelles technologies de contrôle et de nouveaux systèmes de gestion des données.

Amendement

(49) Il y a lieu de promouvoir l'utilisation ***de*** technologies modernes ***et efficaces*** dans le cadre du régime de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union. Il convient que les États membres ou la Commission aient la possibilité de mener des projets pilotes portant sur de nouvelles technologies de contrôle et de nouveaux systèmes de gestion des données.

Justification

La technologie doit non seulement être moderne mais également s'avérer efficace.

Amendement 529

Alain Cadec

Proposition de règlement

Considérant 50

Texte proposé par la Commission

Amendement

(50) Pour garantir la participation des opérateurs concernés au régime de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union, il est approprié que les États membres puissent exiger des détenteurs d'une licence de pêche pour les navires de l'Union d'une longueur hors tout de 12 mètres ou plus battant leur pavillon qu'ils contribuent proportionnellement aux coûts de ce régime.

supprimé

Justification

Les opérateurs ne sont pas sensés participer aux coûts de contrôles et d'inspection

Amendement 530

Estelle Grelier

Proposition de règlement

Considérant 50

Texte proposé par la Commission

Amendement

(50) Pour garantir la participation des opérateurs concernés au régime de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union, il est approprié que les États

supprimé

membres puissent exiger des détenteurs d'une licence de pêche pour les navires de l'Union d'une longueur hors tout de 12 mètres ou plus battant leur pavillon qu'ils contribuent proportionnellement aux coûts de ce régime.

Or. fr

Amendement 531
Luis Manuel Capoulas Santos

Proposition de règlement
Considérant 50

Texte proposé par la Commission

(50) Pour garantir la participation des opérateurs concernés au régime de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union, il est approprié que les États membres puissent exiger des détenteurs d'une licence de pêche pour les navires de l'Union d'une longueur hors tout de 12 mètres ou plus battant leur pavillon qu'ils contribuent proportionnellement aux coûts de ce régime.

Amendement

supprimé

Or. pt

Amendement 532
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Considérant 50

Texte proposé par la Commission

(50) Pour garantir la participation des opérateurs concernés au régime de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union, il est approprié que les États membres puissent exiger des détenteurs d'une licence de pêche pour les navires de

Amendement

(50) Pour garantir la participation des opérateurs concernés au régime de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union, il est approprié que les États membres puissent exiger des détenteurs d'une licence de pêche pour les navires de

l'Union d'une longueur hors tout de **12 mètres** ou plus battant leur pavillon qu'ils contribuent proportionnellement aux coûts de ce régime.

l'Union d'une longueur hors tout de **15 mètres** ou plus battant leur pavillon qu'ils contribuent proportionnellement aux coûts de ce régime.

Or. es

Amendement 533
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Considérant 50

Texte proposé par la Commission

(50) Pour **garantir** la participation des opérateurs concernés au régime de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union, **il est approprié que les États membres puissent exiger des détenteurs d'une licence de pêche pour les navires de l'Union d'une longueur hors tout de 12 mètres ou plus battant leur pavillon qu'ils contribuent proportionnellement aux coûts de ce régime.**

Amendement

(50) Pour **stimuler** la participation des opérateurs concernés au régime de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union, **il convient d'instaurer des mesures d'incitation.**

Or. pt

Amendement 534
Iliana Malinova Iotova

Proposition de règlement
Considérant 50

Texte proposé par la Commission

(50) Pour garantir la participation des opérateurs concernés au régime de contrôle, d'inspection **et** d'exécution de l'Union, **il est approprié que** les États membres **puissent** exiger des détenteurs d'une licence de pêche pour les navires de l'Union d'une longueur hors tout de 12 mètres ou plus battant leur pavillon qu'ils

Amendement

(50) Pour garantir la participation des opérateurs concernés au régime de contrôle, d'inspection, d'exécution **et de collecte des données** de l'Union, les États membres **doivent** exiger des détenteurs d'une licence de pêche pour les navires de l'Union d'une longueur hors tout de 12 mètres ou plus battant leur pavillon qu'ils

contribuent proportionnellement aux coûts de ce régime.

contribuent proportionnellement aux coûts de ce régime.

Or. bg

Amendement 535

Ana Miranda

Proposition de règlement

Considérant 50

Texte proposé par la Commission

(50) Pour garantir la participation des opérateurs concernés au régime de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union, il est approprié que les États membres puissent exiger des détenteurs d'une licence de pêche pour les navires de l'Union d'une longueur hors tout de **12** mètres ou plus battant leur pavillon qu'ils contribuent proportionnellement aux coûts de ce régime.

Amendement

(50) Pour garantir la participation **et la coresponsabilité** des opérateurs concernés au régime de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union, il est approprié que les États membres puissent exiger des détenteurs d'une licence de pêche pour les navires de l'Union d'une longueur hors tout de **15** mètres ou plus battant leur pavillon qu'ils contribuent proportionnellement aux coûts de ce régime.

Or. es

Amendement 536

Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells

Proposition de règlement

Considérant 50

Texte proposé par la Commission

(50) Pour garantir la participation des opérateurs concernés au régime de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union, il est approprié que les États membres puissent exiger des détenteurs d'une licence de pêche pour les navires de l'Union **d'une longueur hors tout de 12 mètres ou plus** battant leur pavillon qu'ils contribuent proportionnellement aux coûts de ce régime.

Amendement

(50) Pour garantir la participation des opérateurs concernés au régime de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union, il est approprié que les États membres puissent exiger des détenteurs d'une licence de pêche pour les navires de l'Union **de haute mer ou de pêche lointaine** battant leur pavillon qu'ils contribuent proportionnellement aux coûts de ce régime. **Les caractéristiques**

spécifiques et la vulnérabilité socio-économique de la flotte côtière justifient la limitation aux navires de grande taille.

Or. es

Amendement 537
João Ferreira

Proposition de règlement
Considérant 50 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(50 bis) La politique commune de la pêche (PCP) doit prendre en charge le financement des coûts qu'elle engendre, en particulier des décisions et des mesures adoptées dans son cadre,

Or. pt

Amendement 538
Lucas Hartong

Proposition de règlement
Considérant 51

Texte proposé par la Commission

Amendement

(51) *Les* objectifs de la politique commune de la pêche *ne peuvent être réalisés de manière suffisante par les États membres* compte tenu des problèmes de développement et de gestion rencontrés dans le secteur de la pêche et des ressources financières limitées des États membres. En conséquence, il y a lieu pour l'Union *d'octroyer une aide financière pluriannuelle centrée sur les priorités de la politique commune de la pêche* afin de *contribuer à la réalisation des objectifs* de cette politique.

(51) *Contrairement aux États membres, l'Union ne parvient pas à réaliser les* objectifs de la politique commune de la pêche compte tenu des problèmes de développement et de gestion rencontrés dans le secteur de la pêche. *La politique commune de la pêche doit par conséquent être renationalisée à échéance aussi brève que possible, en vertu du principe de subsidiarité.* En conséquence, il y a lieu pour l'Union *d'élaborer dans les meilleurs délais une politique visant à procéder à cette renationalisation* afin de *réaliser*

l'objectif de cette politique.

Or. nl

Amendement 539

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Considérant 51

Texte proposé par la Commission

(51) Les objectifs de la politique commune de la pêche ne peuvent être réalisés de manière suffisante par les États membres compte tenu des problèmes de développement et de gestion rencontrés dans le secteur de la pêche et des ressources financières limitées des États membres. En conséquence, il y a lieu pour l'Union d'octroyer une aide financière pluriannuelle centrée sur les priorités de la politique commune de la pêche afin de contribuer à la réalisation des objectifs de cette politique.

Amendement

(51) Les objectifs de la politique commune de la pêche ne peuvent être réalisés de manière suffisante par les États membres compte tenu des problèmes de développement et de gestion rencontrés dans le secteur de la pêche et des ressources financières limitées des États membres. En conséquence, il y a lieu pour l'Union d'octroyer une aide financière pluriannuelle centrée sur les priorités de la politique commune de la pêche ***et adaptée aux spécificités du secteur dans chaque État membre*** afin de contribuer à la réalisation des objectifs de cette politique.

Or. pt

Amendement 540

Iliana Malinova Iotova

Proposition de règlement

Considérant 51

Texte proposé par la Commission

(51) Les objectifs de la politique commune de la pêche ne peuvent être réalisés de manière suffisante par les États membres compte tenu ***des problèmes de développement et de gestion rencontrés*** dans le secteur de la pêche ***et*** des ressources financières limitées des États

Amendement

(51) Les objectifs de la politique commune de la pêche ne peuvent être réalisés de manière suffisante par les États membres compte tenu ***de l'état des stocks halieutiques dans l'Union, de la faible rentabilité du*** secteur de la pêche ***et de la manière dont il est géré ainsi que*** des

membres. En conséquence, il y a lieu pour l'Union d'octroyer une aide financière pluriannuelle centrée sur les priorités de la politique commune de la pêche afin de contribuer à la réalisation des objectifs de cette politique.

ressources financières limitées des États membres. En conséquence, il y a lieu pour l'Union d'octroyer une aide financière pluriannuelle centrée sur les priorités de la politique commune de la pêche afin de contribuer à la réalisation des objectifs de cette politique. *L'aide financière de l'Union doit surtout viser à soutenir le contrôle et les mesures d'exécution, la collecte des données, la recherche et le développement des activités qui contribuent à promouvoir des écosystèmes sains.*

Or. bg

Amendement 541
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Considérant 51 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(51 bis) L'aide financière de l'Union doit faciliter le développement des biens et services publics dans le secteur de la pêche et en particulier soutenir les mesures de contrôle et de suivi, la collecte des informations, ainsi que la recherche et développement dans des activités visant à garantir le bon état de l'écosystème marin.

Or. es

Amendement 542
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Considérant 52

Texte proposé par la Commission

(52) Il convient que l'aide financière de l'Union soit subordonnée au respect des règles de la politique commune de la pêche par les États membres et les opérateurs. En conséquence, il y a lieu de prévoir que cette aide financière puisse être interrompue, suspendue ou corrigée dans le cas où un État membre enfreindrait les règles de la politique commune de la pêche ou dans le cas où un opérateur commettrait une infraction grave à l'encontre de ces règles.

Amendement

(52) Il convient que l'aide financière de l'Union soit subordonnée au respect des règles de la politique commune de la pêche par les États membres et les opérateurs. En conséquence, il y a lieu de prévoir que cette aide financière puisse être interrompue, suspendue ou corrigée dans le cas où ***il serait avéré qu'un*** État membre enfreindrait les règles de la politique commune de la pêche ou dans le cas où un opérateur commettrait une infraction grave à l'encontre de ces règles, ***et que les droits des parties concernées à être entendues et à se défendre soient garantis.***

Or. pt

Amendement 543

Chris Davies, Christofer Fjellner

Proposition de règlement

Considérant 52

Texte proposé par la Commission

(52) Il convient que l'aide financière de l'Union soit subordonnée au respect des règles de la politique commune de la pêche par les États membres et les opérateurs. En conséquence, il y a lieu de prévoir que cette aide financière puisse être interrompue, suspendue ***ou*** corrigée dans le cas où un État membre enfreindrait les règles de la politique commune de la pêche ou dans le cas où un opérateur commettrait une infraction grave à l'encontre de ces règles.

Amendement

(52) Il convient que l'aide financière de l'Union soit subordonnée au respect des règles de la politique commune de la pêche par les États membres et les opérateurs. En conséquence, il y a lieu de prévoir que cette aide financière puisse être interrompue, suspendue ***et*** corrigée dans le cas où un État membre enfreindrait les règles de la politique commune de la pêche ou dans le cas où un opérateur commettrait une infraction grave à l'encontre de ces règles.

Or. en

Justification

L'aide financière de l'Union doit servir à contribuer à la réalisation des objectifs de la PCP. Les activités de pêche illicites doivent faire l'objet de sanctions dissuasives. Toute interruption, suspension et correction de l'aide contribuera à établir des conditions équitables dans le secteur de la pêche.

Amendement 544

Alain Cadec

Proposition de règlement

Considérant 53

Texte proposé par la Commission

(53) Le dialogue avec les parties prenantes s'est révélé essentiel pour la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche. Compte tenu de la diversité des situations existant dans l'ensemble des eaux de l'Union et de la régionalisation accrue de la politique commune de la pêche, il convient que les conseils consultatifs permettent d'intégrer les connaissances et l'expérience de tous les acteurs du secteur dans la politique commune de la pêche.

Amendement

(53) Le dialogue avec les parties prenantes s'est révélé essentiel pour la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche. Compte tenu de la diversité des situations existant dans l'ensemble des eaux de l'Union et de la régionalisation accrue de la politique commune de la pêche, il convient que les conseils consultatifs permettent d'intégrer les connaissances et l'expérience de tous les acteurs du secteur dans la politique commune de la pêche, ***en assurant en leur sein une représentation majoritaire des organisations représentant le secteur de la pêche et de l'aquaculture.***

Or. fr

Amendement 545

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Considérant 53

Texte proposé par la Commission

(53) Le dialogue avec les parties prenantes s'est révélé essentiel pour la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche. Compte tenu de la diversité des

Amendement

(53) Le dialogue avec les parties prenantes s'est révélé essentiel pour la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche. Compte tenu de la diversité des

situations existant dans l'ensemble des eaux de l'Union et de la régionalisation accrue de la politique commune de la pêche, il convient que les conseils consultatifs permettent d'intégrer les connaissances et l'expérience de tous les acteurs du secteur dans la politique commune de la pêche.

situations existant dans l'ensemble des eaux de l'Union et de la régionalisation accrue **et souhaitable** de la politique commune de la pêche, il convient que les conseils consultatifs **soient renforcés et** permettent d'intégrer les connaissances et l'expérience de tous les acteurs du secteur dans la politique commune de la pêche.

Or. pt

Amendement 546
Guido Milana, Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Considérant 53

Texte proposé par la Commission

(53) Le dialogue avec les parties prenantes s'est révélé essentiel pour la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche. Compte tenu de la diversité des situations existant dans l'ensemble des eaux de l'Union et de la régionalisation accrue de la politique commune de la pêche, il convient que les conseils consultatifs permettent d'intégrer les connaissances et l'expérience de tous les acteurs du secteur dans la politique commune de la pêche.

Amendement

(53) Le dialogue avec les parties prenantes s'est révélé essentiel pour la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche. Compte tenu de la diversité des situations existant dans l'ensemble des eaux de l'Union et de la régionalisation accrue de la politique commune de la pêche, il convient que les conseils consultatifs permettent d'intégrer les connaissances et l'expérience de tous les acteurs du secteur dans la politique commune de la pêche, **notamment lors de la rédaction des plans pluriannuels.**

Or. it

Amendement 547
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Considérant 53

Texte proposé par la Commission

(53) Le dialogue avec les parties prenantes

Amendement

(53) Le dialogue avec les parties prenantes

s'est révélé essentiel pour la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche. Compte tenu de la diversité des situations existant dans l'ensemble des eaux de l'Union et de la régionalisation accrue de la politique commune de la pêche, il convient que les conseils consultatifs permettent d'intégrer les connaissances et l'expérience de tous les acteurs du secteur dans la politique commune de la pêche.

s'est révélé essentiel pour la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche ***et doit être davantage encouragé aux niveaux local, régional, national et de l'Union.*** Compte tenu de la diversité des situations existant dans l'ensemble des eaux de l'Union et de la régionalisation accrue de la politique commune de la pêche, il convient que les conseils consultatifs permettent d'intégrer les connaissances et l'expérience de tous les acteurs du secteur dans la politique commune de la pêche.

Or. es

Amendement 548
Ana Miranda

Proposition de règlement
Considérant 53

Texte proposé par la Commission

(53) Le dialogue avec les parties prenantes s'est révélé essentiel pour la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche. Compte tenu de la diversité des situations existant dans l'ensemble des eaux de l'Union et de la régionalisation accrue de la politique commune de la pêche, il convient que les conseils consultatifs ***permettent d'intégrer*** les connaissances et l'expérience de tous les acteurs du secteur dans la politique commune de la pêche.

Amendement

(53) Le dialogue avec les parties prenantes s'est révélé essentiel pour la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche. Compte tenu de la diversité des situations existant dans l'ensemble des eaux de l'Union et de la régionalisation accrue de la politique commune de la pêche, il convient que les conseils consultatifs ***soient renforcés en y incluant le secteur de la pêche, les différentes administrations eu égard à la gouvernance et le secteur scientifique de façon à*** intégrer les connaissances et l'expérience de tous les acteurs du secteur dans la politique commune de la pêche.

Or. es

Amendement 549
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Considérant 53 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(53 bis) La régionalisation est positive du fait que l'application des mesures techniques et le renforcement des plans de gestion ainsi que l'élaboration des différentes réglementations doivent intervenir aussi près que possible du lieu de leur mise en œuvre. Il est donc nécessaire également de renforcer et de développer les attributions des comités consultatifs.

Or. es

Amendement 550
Ian Hudghton

Proposition de règlement
Considérant 53 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(53 bis) Les conseils consultatifs devraient être consultés par les États membres et la Commission avant la mise en œuvre de toutes mesures de gestion. Toute divergence par rapport à l'avis émis par un conseil consultatif au moment de la mise en œuvre ou de la modification de mesures devrait faire l'objet d'explications détaillées de la part de l'État membre concerné ou de la Commission, le cas échéant.

Or. en

Amendement 551
Lucas Hartong

Proposition de règlement
Considérant 54

Texte proposé par la Commission

Amendement

(54) Il est approprié que le pouvoir d'adopter des actes délégués soit conféré à la Commission en ce qui concerne la création d'un nouveau conseil consultatif et la modification des zones de compétence des conseils consultatifs existants, compte tenu notamment des spécificités de la mer Noire.

supprimé

Or. nl

Amendement 552
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Considérant 54

Texte proposé par la Commission

Amendement

(54) Il est approprié que le pouvoir d'adopter des actes délégués soit conféré à la Commission en ce qui concerne la création d'un nouveau conseil consultatif et la modification des zones de compétence des conseils consultatifs existants, compte tenu notamment des spécificités de la mer Noire.

supprimé

Or. es

Justification

La création de nouvelles zones de compétence ou la modification des zones de compétence existantes sont des actes essentiels, qui ne sauraient relever d'actes délégués.

Amendement 553
Patrice Tirolien, Estelle Grelier

Proposition de règlement
Considérant 54

Texte proposé par la Commission

(54) Il est approprié que le pouvoir d'adopter des actes délégués soit conféré à la Commission en ce qui concerne la création ***d'un nouveau conseil consultatif*** et la modification des zones de compétence des conseils consultatifs existants, compte tenu notamment des spécificités de la mer Noire.

Amendement

(54) Il est approprié que le pouvoir d'adopter des actes délégués soit conféré à la Commission en ce qui concerne la création ***de deux nouveaux conseils consultatifs*** et la modification des zones de compétence des conseils consultatifs existants, compte tenu notamment des spécificités de la mer Noire ***et des régions ultrapériphériques***.

Or. fr

Amendement 554
Alain Cadec

Proposition de règlement
Considérant 54

Texte proposé par la Commission

(54) Il est approprié que le pouvoir d'adopter des actes délégués soit conféré à la Commission en ce qui concerne la création ***d'un nouveau conseil consultatif*** et la modification des zones de compétence des conseils consultatifs existants, compte tenu notamment des spécificités de la mer Noire.

Amendement

(54) Il est approprié que le pouvoir d'adopter des actes délégués soit conféré à la Commission en ce qui concerne la création ***de nouveaux conseils consultatifs*** et la modification des zones de compétence des conseils consultatifs existants, compte tenu notamment des spécificités de la mer Noire.

Or. fr

Amendement 555
Guido Milana

Proposition de règlement
Considérant 54

Texte proposé par la Commission

(54) Il est approprié que **le pouvoir d'adopter des actes délégués soit conféré à la Commission** en ce qui concerne la création d'un nouveau conseil consultatif **et la modification des zones de compétence des conseils consultatifs existants, compte tenu notamment des spécificités de la mer Noire.**

Amendement

(54) Il est approprié que **la Commission ait recours à la procédure législative ordinaire** en ce qui concerne la création d'un nouveau conseil consultatif **régional.**

Or. it

Amendement 556

Estelle Grelier, Patrice Tirolien

Proposition de règlement

Considérant 54 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(54 bis) Afin de prendre en compte les spécificités des régions ultrapériphériques, il est approprié de prévoir la création d'un conseil consultatif dédié à ces régions.

Or. fr

Amendement 557

Pat the Cope Gallagher, Jim Higgins

Proposition de règlement

Considérant 54 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(54 bis) Un conseil consultatif des marchés est établi conformément à l'article 52.

Or. en

Justification

Compte tenu de la disparition du CCPA, et en particulier de son groupe de travail sur les marchés 3, dans le cadre de la politique réformée, il est essentiel que les questions relatives au marché soient traitées dans une enceinte appropriée, telle qu'un conseil consultatif des marchés. Les marchés et la commercialisation sont des composantes clés de cette politique réformée et l'établissement d'un tel conseil consultatif est une condition préalable nécessaire.

Amendement 558

Catherine Trautmann, Estelle Grelier, Patrice Tirolien

Proposition de règlement

Considérant 54 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(54 bis) Afin de prendre en compte les spécificités des régions ultrapériphériques, il est approprié de prévoir la création d'un conseil consultatif dédié à ces régions.

Or. fr

Amendement 559

Lucas Hartong

Proposition de règlement

Considérant 55

Texte proposé par la Commission

Amendement

(55) Afin d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche, il convient que la Commission ait le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité en ce qui concerne la définition des mesures liées à la pêche visant à atténuer les incidences des activités halieutiques dans les zones spéciales de conservation, l'adaptation de l'obligation de débarquer toutes les captures aux fins du respect des obligations internationales de l'Union,

supprimé

L'adoption de mesures de conservation par défaut dans le cadre des plans pluriannuels ou de mesures techniques par défaut, la réévaluation des plafonds de capacité de la flotte, la définition des informations relatives aux caractéristiques et aux activités des navires de pêche de l'Union, les règles d'exécution des projets pilotes portant sur de nouvelles technologies de contrôle ou de nouveaux systèmes de gestion de données, ainsi que les modifications de l'annexe III pour ce qui est des zones de compétence des conseils consultatifs et la composition et le fonctionnement des conseils consultatifs.

Or. nl

Amendement 560
Alain Cadec

Proposition de règlement
Considérant 55

Texte proposé par la Commission

(55) Afin d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche, il convient que la Commission ait le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité en ce qui concerne la définition des mesures liées à la pêche visant à atténuer les incidences des activités halieutiques dans les zones spéciales de conservation, ***l'adaptation de l'obligation de débarquer toutes les captures aux fins du respect des obligations internationales de l'Union, l'adoption de mesures de conservation par défaut dans le cadre des plans pluriannuels ou de mesures techniques par défaut, la réévaluation des plafonds de capacité de la flotte, la définition des informations relatives aux caractéristiques et aux activités des navires de pêche de***

Amendement

(55) Afin d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche, il convient que la Commission ait le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité en ce qui concerne la définition des mesures liées à la pêche visant à atténuer les incidences des activités halieutiques dans les zones spéciales de conservation, la définition des informations relatives aux caractéristiques et aux activités des navires de pêche de l'Union, les règles d'exécution des projets pilotes portant sur de nouvelles technologies de contrôle ou de nouveaux systèmes de gestion de données, ainsi que les modifications de l'annexe III pour ce qui est des zones de compétence des conseils consultatifs.

l'Union, les règles d'exécution des projets pilotes portant sur de nouvelles technologies de contrôle ou de nouveaux systèmes de gestion de données, ainsi que les modifications de l'annexe III pour ce qui est des zones de compétence **des conseils consultatifs et la composition et le fonctionnement** des conseils consultatifs.

Or. fr

Amendement 561
Estelle Grelier

Proposition de règlement
Considérant 55

Texte proposé par la Commission

(55) Afin d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche, il convient que la Commission ait le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité en ce qui concerne **la définition des mesures liées à la pêche visant à atténuer les incidences des activités halieutiques dans les zones spéciales de conservation, l'adaptation de l'obligation de débarquer toutes les captures aux fins du respect des obligations internationales de l'Union, l'adoption de mesures de conservation par défaut dans le cadre des plans pluriannuels ou de mesures techniques par défaut**, la réévaluation des plafonds de capacité de la flotte, la définition des informations relatives aux caractéristiques et aux activités des navires de pêche de l'Union, les règles d'exécution des projets pilotes portant sur de nouvelles technologies de contrôle ou de nouveaux systèmes de gestion de données, ainsi que les modifications de l'annexe III pour ce qui est des zones de compétence des conseils consultatifs et la composition et le

Amendement

(55) Afin d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche, il convient que la Commission ait le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité en ce qui concerne la réévaluation des plafonds de capacité de la flotte, la définition des informations relatives aux caractéristiques et aux activités des navires de pêche de l'Union, les règles d'exécution des projets pilotes portant sur de nouvelles technologies de contrôle ou de nouveaux systèmes de gestion de données, ainsi que les modifications de l'annexe III pour ce qui est des zones de compétence des conseils consultatifs et la composition et le fonctionnement des conseils consultatifs.

fonctionnement des conseils consultatifs.

Or. fr

Amendement 562
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Considérant 55

Texte proposé par la Commission

(55) Afin d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche, il convient que la Commission ait le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité en ce qui concerne ***la définition des mesures liées à la pêche visant à atténuer les incidences des activités halieutiques dans les zones spéciales de conservation, l'adaptation de l'obligation de débarquer toutes les captures aux fins du respect des obligations internationales de l'Union, l'adoption de mesures de conservation par défaut dans le cadre des plans pluriannuels ou de mesures techniques par défaut, la réévaluation des plafonds de capacité de la flotte, la définition des informations relatives aux caractéristiques et aux activités des navires*** de pêche de l'Union, les règles d'exécution des projets pilotes portant sur de nouvelles technologies de contrôle ou de nouveaux systèmes de gestion de données, ***ainsi que les modifications de l'annexe III pour ce qui est des zones de compétence des conseils consultatifs et la composition et le fonctionnement des conseils consultatifs.***

Amendement

(55) Afin d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche, il convient que la Commission ait le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité en ce qui concerne ***l'information contenue dans le fichier de la flotte*** de pêche de l'Union ***et*** les règles d'exécution des projets pilotes portant sur de nouvelles technologies de contrôle ou de nouveaux systèmes de gestion de données.

Or. es

Justification

Bon nombre de ces mesures sont considérées comme étant des actes essentiels, qui ne sauraient donc relever d'actes d'exécution.

Amendement 563

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Considérant 55

Texte proposé par la Commission

(55) Afin d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche, il convient que la Commission ait le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité en ce qui concerne la définition des mesures liées à la pêche visant à atténuer les incidences des activités halieutiques dans les zones spéciales de conservation, l'adaptation de l'obligation de débarquer toutes les captures aux fins du respect des obligations internationales de l'Union, l'adoption de mesures de conservation par défaut dans le cadre des plans pluriannuels ou de mesures techniques par défaut, la réévaluation des plafonds de capacité de la flotte, la définition des informations relatives aux caractéristiques et aux activités des navires de pêche de l'Union, les règles d'exécution des projets pilotes portant sur de nouvelles technologies de contrôle ou de nouveaux systèmes de gestion de données, ainsi que les modifications de l'annexe III pour ce qui est des zones de compétence des conseils consultatifs et la composition et le fonctionnement des conseils consultatifs.

Amendement

(55) Afin d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche, il convient que la Commission ait le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité en ce qui concerne la définition des mesures liées à la pêche visant à atténuer les incidences des activités halieutiques dans les zones spéciales de conservation, l'adaptation de l'obligation de débarquer toutes les captures aux fins du respect des obligations internationales de l'Union, l'adoption de mesures de conservation par défaut dans le cadre des plans pluriannuels ou de mesures techniques par défaut - ***si les États membres n'ont pas réagi dans un délai raisonnable*** - la réévaluation des plafonds de capacité de la flotte, la définition des informations relatives aux caractéristiques et aux activités des navires de pêche de l'Union, les règles d'exécution des projets pilotes portant sur de nouvelles technologies de contrôle ou de nouveaux systèmes de gestion de données, ainsi que les modifications de l'annexe III pour ce qui est des zones de compétence des conseils consultatifs et la composition et le fonctionnement des conseils consultatifs.

Or. pt

Amendement 564
Guido Milana

Proposition de règlement
Considérant 55

Texte proposé par la Commission

(55) Afin d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche, il convient que la Commission ait le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité en ce qui concerne la définition des mesures liées à la pêche visant à atténuer les incidences des activités halieutiques dans les zones spéciales de conservation, l'adaptation de l'obligation de débarquer toutes les captures aux fins du respect des obligations internationales de l'Union, l'adoption de mesures de conservation par défaut dans le cadre des plans pluriannuels ou de mesures techniques par défaut, la réévaluation des plafonds de capacité de la flotte, la définition des informations relatives aux caractéristiques et aux activités des navires de pêche de l'Union, les règles d'exécution des projets pilotes portant sur de nouvelles technologies de contrôle ou de nouveaux systèmes de gestion de données, ainsi que les modifications de l'annexe III pour ce qui est des zones de compétence des conseils consultatifs *et la composition* et le fonctionnement des conseils consultatifs.

Amendement

(55) Afin d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche, il convient que la Commission ait le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité en ce qui concerne la définition des mesures liées à la pêche visant à atténuer les incidences des activités halieutiques dans les zones spéciales de conservation, l'adaptation de l'obligation de débarquer toutes les captures aux fins du respect des obligations internationales de l'Union, l'adoption de mesures de conservation par défaut dans le cadre des plans pluriannuels ou de mesures techniques par défaut, la réévaluation des plafonds de capacité de la flotte *(sur la base d'une définition claire de la surcapacité)*, la définition des informations relatives aux caractéristiques et aux activités des navires de pêche de l'Union, les règles d'exécution des projets pilotes portant sur de nouvelles technologies de contrôle ou de nouveaux systèmes de gestion de données, ainsi que les modifications de l'annexe III pour ce qui est des zones de compétence des conseils consultatifs et le fonctionnement des conseils consultatifs.

Or. it

Amendement 565
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Considérant 55

Texte proposé par la Commission

(55) Afin d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche, il convient que la Commission ait le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité en ce qui concerne la définition des mesures liées à la pêche visant à atténuer les incidences des activités halieutiques dans les zones spéciales de conservation, l'adaptation de l'obligation de débarquer toutes les captures aux fins du respect des obligations internationales de l'Union, l'adoption de mesures de conservation par défaut dans le cadre des plans pluriannuels ou de mesures techniques par défaut, la réévaluation des plafonds de capacité de la flotte, la définition des informations relatives aux caractéristiques et aux activités des navires de pêche de l'Union, les règles d'exécution des projets pilotes portant sur de nouvelles technologies de contrôle ou de nouveaux systèmes de gestion de données, ainsi que les modifications de l'annexe III pour ce qui est des zones de compétence des conseils consultatifs et la composition et le fonctionnement des conseils consultatifs.

Amendement

(55) Afin d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche, il convient que la Commission ait le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité en ce qui concerne la définition des mesures liées à la pêche visant à atténuer les incidences des activités halieutiques dans les zones spéciales de conservation, l'adaptation de l'obligation de débarquer, ***dans la mesure du possible***, toutes les captures aux fins du respect des obligations internationales de l'Union, l'adoption de mesures de conservation par défaut dans le cadre des plans pluriannuels ou de mesures techniques par défaut, la réévaluation des plafonds de capacité de la flotte, la définition des informations relatives aux caractéristiques et aux activités des navires de pêche de l'Union, les règles d'exécution des projets pilotes portant sur de nouvelles technologies de contrôle ou de nouveaux systèmes de gestion de données, ainsi que les modifications de l'annexe III pour ce qui est des zones de compétence des conseils consultatifs et la composition et le fonctionnement des conseils consultatifs.

Or. el

Amendement 566
Estelle Grelier

Proposition de règlement
Considérant 56

Texte proposé par la Commission

(56) Il est particulièrement important que la Commission entreprenne des consultations appropriées lors des travaux préparatoires à l'adoption des actes délégués, y compris au niveau des experts.

Amendement

(56) Il est particulièrement important que la Commission entreprenne des consultations appropriées lors des travaux préparatoires à l'adoption des actes délégués, y compris au niveau des experts,

des professionnels concernés et des autorités nationales et régionales.

Or. fr

Amendement 567

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Considérant 56

Texte proposé par la Commission

(56) Il est *particulièrement important* que la Commission entreprenne des consultations appropriées lors des travaux préparatoires à l'adoption des actes délégués, y compris *au niveau des experts*.

Amendement

(56) Il est *indispensable* que la Commission entreprenne des consultations appropriées lors des travaux préparatoires à l'adoption des actes délégués, y compris *obligatoirement auprès des conseils consultatifs et, lorsque cela se justifie, auprès d'experts*.

Or. pt

Amendement 568

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Considérant 59

Texte proposé par la Commission

(59) Il est nécessaire et approprié d'établir des règles pour la conservation et l'exploitation des ressources biologiques de la mer afin de réaliser l'objectif premier de la politique commune de la pêche, à savoir mettre en place des conditions environnementales, économiques et sociales qui soient durables à long terme pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et contribuer à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Amendement

(59) Il est nécessaire et approprié d'établir des règles pour la conservation et l'exploitation des ressources biologiques de la mer afin de réaliser l'objectif premier de la politique commune de la pêche, à savoir mettre en place des conditions environnementales, économiques et sociales qui soient durables à long terme pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et contribuer à la sécurité des approvisionnements alimentaires, *en tenant compte de la rentabilité des navires et de la nécessité de garantir une vie digne*

aux pêcheurs.

Or. pt

Amendement 569

Ana Miranda

Proposition de règlement

Considérant 59

Texte proposé par la Commission

(59) Il est nécessaire et approprié d'établir des règles pour la conservation et l'exploitation des ressources biologiques de la mer afin de réaliser l'objectif premier de la politique commune de la pêche, à savoir mettre en place des conditions environnementales, économiques et sociales qui soient durables à long terme pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et contribuer à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Amendement

(59) Il est nécessaire et approprié d'établir des règles pour la conservation et l'exploitation des ressources biologiques de la mer afin de réaliser l'objectif premier de la politique commune de la pêche, qui est de mettre en place des conditions environnementales, économiques et sociales qui soient durables à long terme pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et contribuer à la sécurité des approvisionnements alimentaires, ***ainsi que des règles garantissant la viabilité économique et sociale du secteur de la pêche et de la conchyliculture dans l'Union européenne.***

Or. es

Amendement 570

João Ferreira

Proposition de règlement

Considérant 59

Texte proposé par la Commission

(59) Il est nécessaire et approprié d'établir des règles pour la conservation et l'exploitation des ressources biologiques de la mer afin de réaliser l'objectif premier de la politique commune de la pêche, à savoir mettre en place des conditions

Amendement

(59) Il est nécessaire ***de disposer d'un financement suffisant*** et approprié ***en plus*** d'établir des règles pour la conservation et l'exploitation des ressources biologiques de la mer afin de réaliser l'objectif premier de la politique commune de la pêche, à savoir

environnementales, économiques et sociales qui soient durables à long terme pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et contribuer à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

mettre en place des conditions environnementales, économiques et sociales qui soient durables à long terme pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et contribuer à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Or. pt

Amendement 571
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Considérant 61

Texte proposé par la Commission

(61) Il y a lieu d'abroger la décision 2004/585/CE du Conseil du 19 juillet 2004 instituant des conseils consultatifs régionaux dans le cadre de la politique commune de la pêche³² à l'entrée en vigueur des règles correspondantes prévues au présent règlement.

Amendement

(Ne concerne pas la version française.)

Or. el

Justification

Ne concerne pas la version française.

Amendement 572
Alain Cadec

Proposition de règlement
Considérant 62

Texte proposé par la Commission

(62) Il y a lieu d'abroger le règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil du 25 février 2008 concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la

Amendement

supprimé

gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche³³; néanmoins, il convient que celui-ci continue de s'appliquer aux programmes nationaux de collecte et de gestion des données adoptés pour la période 2011 – 2013.

Or. fr

Justification

Il n'y a pas de raison d'abroger le règlement DCF

Amendement 573

Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement

Considérant 62

Texte proposé par la Commission

Amendement

(62) Il y a lieu d'abroger le règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil du 25 février 2008 concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche; néanmoins, il convient que celui-ci continue de s'appliquer aux programmes nationaux de collecte et de gestion des données adoptés pour la période 2011 – 2013.

supprimé

Or. en

Amendement 574

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement

Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources biologiques de la mer; et

Amendement

a) la conservation, la gestion et l'exploitation durable des ressources biologiques de la mer, d'eau douce **et de l'aquaculture**; et

Or. es

Justification

Il importe de bien préciser que les ressources d'eau douce et de l'aquaculture sont aussi incluses dans le cadre de la politique de conservation, de gestion et d'exploitation des ressources, ce qui n'est pas le cas dans le libellé original.

Amendement 575

Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement

Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources biologiques de la mer; et

Amendement

a) la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources biologiques de la mer, **d'eau douce et de l'aquaculture**; et

Or. es

Amendement 576

Kriton Arsenis

Proposition de règlement

Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources biologiques de la mer; et

Amendement

a) la conservation, la gestion et l'exploitation **durable** des ressources biologiques de la mer; et

Amendement 577
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources biologiques **de la mer**; et

Amendement

a) la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources biologiques **aquatiques**; et

Or. es

Amendement 578
Anna Rosbach

Proposition de règlement
Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) la conservation, la gestion et **l'exploitation** des ressources biologiques de la mer; **et**

Amendement

a) la conservation, la gestion et **l'utilisation durable** des ressources biologiques de la mer;

Or. en

Justification

L'utilisation durable des ressources marines est une condition préalable dans la perspective d'un secteur de la pêche durable et pour la gestion des stocks halieutiques.

Amendement 579
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique dans les activités de pêche et d'aquaculture;

Or. es

Amendement 580
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) ***les ressources biologiques d'eau douce, l'aquaculture et*** la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, dans le cadre de mesures de marché et de mesures financières destinées à soutenir la politique commune de la pêche.

b) la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, dans le cadre de mesures de marché et de mesures financières destinées à soutenir la politique commune de la pêche, ***les mesures à caractère structurel et la gestion de la capacité de la flotte.***

Or. es

Justification

S'agissant du domaine d'application de la PCP, il importe de mentionner toutes les politiques qui en relèvent.

Amendement 581
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) ***les ressources biologiques d'eau douce, l'aquaculture et*** la transformation et la

b) la transformation et la commercialisation des produits de la pêche

commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, dans le cadre de mesures de marché et de mesures financières destinées à soutenir la politique commune de la pêche.

et de l'aquaculture, dans le cadre de mesures de marché et de mesures financières destinées à soutenir la politique commune de la pêche.

Or. es

Amendement 582

Kriton Arsenis

Proposition de règlement

Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) les ressources biologiques d'eau douce, l'aquaculture et la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, dans le cadre de mesures de marché et de mesures financières destinées à soutenir la politique commune de la pêche.

Amendement

b) les ressources biologiques d'eau douce, l'aquaculture **durable** et la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, dans le cadre de mesures de marché et de mesures financières destinées à soutenir la politique commune de la pêche.

Or. en

Amendement 583

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) **les ressources biologiques d'eau douce, l'aquaculture et** la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, dans le cadre de mesures de marché et de mesures financières destinées à soutenir la politique commune de la pêche.

Amendement

b) la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, dans le cadre de mesures de marché et de mesures financières destinées à soutenir la politique commune de la pêche.

Or. es

Amendement 584

Iliana Malinova Iotova

Proposition de règlement

Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) *les ressources biologiques d'eau douce, l'aquaculture* et la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, dans le cadre de mesures de marché et de mesures financières destinées à soutenir la politique commune de la pêche.

Amendement

b) *la gestion des activités aquacoles* et la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, dans le cadre de mesures de marché et de mesures financières destinées à soutenir la politique commune de la pêche.

Or. bg

Amendement 585

Ian Hudghton

Proposition de règlement

Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) les ressources biologiques d'eau douce, l'aquaculture et la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, *dans le cadre de mesures de marché et de mesures financières destinées à soutenir la politique commune de la pêche.*

Amendement

b) *dans le cadre de mesures de marché et de mesures financières destinées à soutenir la politique commune de la pêche,* les ressources biologiques d'eau douce, l'aquaculture et la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Or. en

Amendement 586

Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells

Proposition de règlement

Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) les ressources biologiques d'eau douce, l'aquaculture et la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ***dans le cadre de mesures de marché et de mesures financières destinées à soutenir la politique commune de la pêche.***

b) ***dans le cadre de mesures de marché et de mesures financières destinées à soutenir la politique commune de la pêche:*** les ressources biologiques d'eau douce, l'aquaculture et la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Or. es

Amendement 587

Ana Miranda

Proposition de règlement

Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b bis) la viabilité sociale et économique des activités de la pêche, y compris une protection sociale et sanitaire humaine adéquate, la lutte contre l'exclusion sociale et la formation des travailleurs et des acteurs du secteur de la pêche et de la conchyliculture;

Or. es

Amendement 588

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b bis) la politique structurelle et de gestion de la flotte;

Or. es

Amendement 589
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b bis) la viabilité sociale et économique de la pêche, de l'aquaculture et de leurs industries;

Or. es

Amendement 590
João Ferreira

Proposition de règlement
Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b bis) la promotion de l'emploi et le développement des communautés côtières;

Or. pt

Amendement 591
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b bis) la limitation des incidences sur l'environnement des activités de pêche via le développement d'instruments et de pratiques de pêche durables, en prenant en considération les incidences socio-économiques.

Amendement 592
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point b ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b ter) les problèmes spécifiques de la pêche artisanale et de la pêche à petite échelle, de l'aquaculture en milieu naturel à petite échelle, y compris la conchyliculture traditionnelle, ainsi que des zones étroitement tributaires des activités y afférentes;

Or. es

Amendement 593
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point b quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b quater) les relations internationales en liaison avec la pêche, l'aquaculture et les activités dérivées;

Or. es

Amendement 594
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 – point b quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b quinquies) le rôle de la femme et la non-discrimination fondée sur le genre dans le cadre de la PCP;

Or. es

Amendement 595

Luis Manuel Capoulas Santos

Proposition de règlement

Partie 1 – article 1 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 bis. Mesures structurelles et gestion de la capacité de la flotte

Or. pt

Amendement 596

Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement

Partie 1 – article 1 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) dans les eaux de l'Union, y compris par des navires de pêche battant pavillon de pays tiers et immatriculés dans ces pays; ou

b) dans les eaux de l'Union, y compris par des navires de pêche battant pavillon de pays tiers et immatriculés dans ces pays, ***conformément aux dispositions des accords de pêche internationaux***; ou

Or. es

Amendement 597

Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement

Partie 1 – article 1 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission

c) par des navires de pêche de l'Union en dehors des eaux de l'Union; ou

Amendement

c) par des navires de pêche de l'Union en dehors des eaux de l'Union, ***conformément aux règles régissant les eaux dans lesquelles ils exercent leur activité***; ou

Or. es

Amendement 598

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Partie 1 – article 1 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission

c) par des navires de pêche de l'Union en dehors des eaux de l'Union; ou

Amendement

c) par des navires de pêche de l'Union en dehors des eaux de l'Union, ***conformément aux règles régissant les eaux dans lesquelles ils exercent leur activité et, le cas échéant, aux accords de pêche en vigueur conclus avec des pays tiers et sans préjudice de la législation de l'État côtier ayant force obligatoire***; ou

Or. es

Amendement 599

Anna Rosbach

Proposition de règlement

Partie 1 – article 1 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 bis. Contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union.

Justification

Les objectifs de la PCP doivent s'appliquer à l'ensemble des activités de pêche, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union.

Amendement 600
Pat the Cope Gallagher, Jim Higgins

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – titre

Texte proposé par la Commission

Objectifs **généraux**

Amendement

Objectifs

Justification

Les objectifs visés à l'article 2 sont trop spécifiques par nature pour être décrits comme étant "généraux".

Amendement 601
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. **La** politique commune de la pêche **garantit que les activités de pêche et d'aquaculture créent des conditions environnementales, économiques et sociales qui soient durables à long terme et contribuent à** la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Amendement

1. **Les objectifs de la** politique commune de la pêche **sont ceux énoncés à l'article 39 du traité FUE, et en particulier:**

- **stabiliser les marchés;**
- **garantir** la sécurité des approvisionnements **en produits de la**

pêche et de l'aquaculture; et

– assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.

Les objectifs de la politique commune de la pêche contribuent en outre à créer des conditions environnementales, économiques et sociales qui soient durables à long terme.

Or. es

Justification

Les objectifs de la PCP doivent être, prioritairement, ceux visés dans le traité, ce que le règlement cadre doit établir clairement.

Amendement 602

Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture créent des conditions **environnementales**, économiques et **sociales** qui soient durables à long terme **et contribuent** à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Amendement

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture créent des conditions **sociales**, économiques et **environnementales** qui soient durables à long terme, **en garantissant la protection sociale, l'amélioration de l'emploi et la qualité de vie dans les zones de pêche, en promouvant la compétitivité du secteur ainsi que la réalisation d'un marché unique des produits de la mer et en contribuant** à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Or. es

Amendement 603

Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture **créent des conditions environnementales**, économiques et sociales **qui soient durables à long terme** et **contribuent** à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Amendement

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture **assurent une durabilité environnementale à long terme, qui constitue une condition préalable pour les conditions** économiques et sociales et **contribue** à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Or. en

Amendement 604
Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. **La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture créent** des conditions **environnementales**, économiques et sociales qui soient durables à long terme et contribuent à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Amendement

1. **Afin de réaliser les objectifs du traité et de créer** des conditions économiques et sociales qui soient durables à long terme et contribuent à la sécurité des approvisionnements alimentaires, **la politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture sont durables à long terme sur le plan environnemental.**

Or. en

Amendement 605
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture créent des conditions **environnementales**, économiques et **sociales** qui soient durables à long terme et **contribuent** à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Amendement

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture crée des conditions **sociales**, économiques et **environnementales** qui soient durables à long terme, **en promouvant l'amélioration de l'emploi, la compétitivité du secteur, la réalisation d'un marché unique pour ses activités et ses produits et en contribuant** à la sécurité des approvisionnements alimentaires, **ainsi qu'à la protection sociale et à la qualité de vie dans les zones de pêche.**

Or. es

Amendement 606
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture créent des conditions environnementales, économiques **et** sociales qui soient durables à long terme et contribuent à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Amendement

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture créent des conditions environnementales, économiques, sociales **et de travail** qui soient durables à long terme et contribuent à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Or. es

Amendement 607
Struan Stevenson

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture **créent des conditions environnementales**, économiques et sociales **qui soient durables à long terme** et **contribuent** à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Amendement

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture **sont gérées de manière à garantir une durabilité environnementale à long terme et à contribuer à la réalisation d'un bon état écologique, ce afin de créer et de maintenir des conditions** économiques et sociales **avantageuses** et **de contribuer** à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Or. en

Amendement 608

Ole Christensen

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture **créent des conditions environnementales, économiques et sociales** qui **soient durables** à long terme et **contribuent** à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Amendement

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture **sont durables et constituent un secteur économiquement et socialement viable, produisant ainsi un impact favorable sur le plan environnemental, économique et social** qui **soit durable** à long terme et **contribuant** à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Or. en

Amendement 609

Ana Miranda

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture créent des conditions environnementales, économiques et sociales qui soient durables à long terme et contribuent à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Amendement

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture créent des conditions environnementales, économiques et sociales qui soient durables à long terme et contribuent à la **création et au maintien de l'emploi dans le secteur de la pêche ainsi qu'à la** sécurité des approvisionnements alimentaires.

Or. es

Amendement 610
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La politique commune de la pêche **garantit** que les activités de pêche et d'aquaculture créent des conditions environnementales, économiques et sociales qui soient durables à long terme et contribuent à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Amendement

1. La politique commune de la pêche, **à travers les activités de pêche et d'aquaculture, contribue à l'approvisionnement du marché communautaire en aliments à haute valeur nutritionnelle, en réduisant la dépendance alimentaire du marché intérieur tout en garantissant** que les activités de pêche et d'aquaculture créent des conditions environnementales, économiques et sociales qui soient durables à long terme et contribuent à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Or. pt

Amendement 611
Kārlis Šadurskis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture créent des conditions environnementales, économiques et sociales qui soient durables à long terme et contribuent à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Amendement

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche, ***de transformation des produits de la pêche*** et d'aquaculture créent des conditions environnementales, économiques et sociales qui soient durables à long terme et contribuent à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Or. en

Amendement 612
Luís Paulo Alves

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture créent des conditions environnementales, économiques et sociales qui soient durables à long terme et contribuent à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Amendement

1. La politique commune de la pêche garantit que les activités de pêche et d'aquaculture créent des conditions environnementales, économiques et sociales qui soient durables à long terme et contribuent ***à la viabilité des communautés de pêcheurs des différentes régions européennes et*** à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Or. pt

Amendement 613
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 bis. La politique commune de la pêche contribue à assurer un niveau de vie

adéquat à ceux qui sont tributaires des activités de pêche et d'aquaculture, y compris les industries de transformation et les activités à terre directement liées à l'activité de pêche.

Or. es

Justification

Cet objectif, qui doit inclure toutes les activités directement liées à l'activité de pêche, doit avoir un caractère général et horizontal, intéressant l'ensemble de la PCP, et ne saurait par conséquent figurer parmi les objectifs spécifiques.

Amendement 614

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 1 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 ter. La politique commune de la pêche garantit que le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture fonctionne à l'intérieur de l'Union de manière efficace et transparente, compte tenu des intérêts aussi bien des producteurs que des consommateurs.

Or. es

Justification

La finalité ultime des activités de pêche est la mise sur le marché, d'où il résulte que cette politique doit bien faire partie des objectifs généraux et prendre en compte les intérêts des producteurs comme des consommateurs.

Amendement 615

Alain Cadec

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à ***faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent*** d'obtenir le rendement maximal durable.

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à ***maintenir ou rétablir, au plus tard d'ici 2020, les stocks sauvages exploités à des niveaux permettant*** d'obtenir le rendement maximal durable.

Or. fr

Justification

Les stocks d'élevage doivent être exempts de contraintes s'agissant du RMD étant donné qu'ils sont privés

Amendement 616
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, ***d'ici 2015***, l'exploitation des ressources ***biologiques*** vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées ***au-dessus*** des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que l'exploitation des ressources vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées ***autour*** des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable. ***Cet objectif doit être atteint en 2015 autant que possible et au plus tard en 2020 pour toutes les espèces commerciales.***

Or. es

Justification

L'objectif du rendement maximal durable pour toutes les espèces, en particulier pour celles qui sont exploitées dans des pêcheries mixtes, est clairement irréalisable.

Amendement 617

Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées **au-dessus des** niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et, ***tout en permettant la durabilité socio-économique du secteur, elle*** vise à faire en sorte que, d'ici 2015, ***autant que possible,*** l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées ***autour de*** niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable ***ou qui les maintiennent à des niveaux biologiquement sûrs.***

Or. es

Amendement 618

Struan Stevenson, Marek Józef Gróbarczyk, Julie Girling

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche ***applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et*** vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-

Amendement

2. La politique commune de la pêche vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Or. en

Amendement 619

Estelle Grelier

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse *et* maintienne les populations des espèces exploitées *au-dessus* des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015 *pour les stocks pour lesquels c'est possible et au plus tard en 2020*, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse *et/ou* maintienne les populations des espèces exploitées *à* des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Or. fr

Amendement 620

Luis Manuel Capoulas Santos

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées *au-dessus des* niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015 *si possible, et au plus tard en 2020*, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées *aux* niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal

durable.

Or. pt

Amendement 621
Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et **visé à faire** en sorte que, **d'ici 2015**, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations **des espèces** exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches **et de l'aquaculture** et **fait** en sorte que l'exploitation **durable** des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations **de tous les stocks d'espèces** exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable **ou des valeurs approchées pertinentes, d'ici 2015, et à des niveaux supérieurs permettant d'obtenir le rendement économique maximum d'ici 2020.**

Or. en

Amendement 622
Nikolaos Salavrakos

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, **la préservation et** l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des

dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Or. en

Amendement 623
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes **de la mer** rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées **au-dessus** des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique ***d'une façon responsable et proportionnée, propre à préserver la durabilité du secteur***, l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques ***aquatiques*** vivantes rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées ***à des niveaux biologiquement sûrs et, dès lors que l'existence de plans pluriannuels ou d'informations scientifiques ainsi que de moyens propres à assurer une transition ordonnée et sans traumatismes socio-économiques le permettra, à*** des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable. ***En tout état de cause, elle tend à ce qu'en 2020 le rendement maximal durable soit atteint, pour toutes les populations exploitées, de manière ordonnée et avec des incidences socio-économiques supportables.***

Or. es

Amendement 624
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche **applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.**

Amendement

2. La politique commune de la pêche **est mise en œuvre sur la base des données et de rapports scientifiques afin d'atteindre le rendement maximal durable dans les pêcheries où cela est possible, d'ici 2015, et en 2020 pour celles où cela n'est pas possible. Dans les pêcheries mixtes, c'est le rendement optimal durable qui est choisi.**

Or. es

Amendement 625
Jarosław Leszek Wałęsa

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique **l'approche** de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées **au-dessus des** niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique **le principe** de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015 **dans la mesure du possible et d'ici 2020 au plus tard**, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées **au moins aux** niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Or. en

Justification

L'utilisation du terme "principe" est conforme à l'article 191, paragraphe 2, du traité. Le présent amendement reflète exactement les engagements internationaux pris par l'Union à Johannesburg en 2002 et à Nagoya en 2010. Il clarifie également l'un des objectifs majeurs de la PCP.

Amendement 626
Diane Dodds

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et *vis*e à faire en sorte que, d'ici **2015**, *l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne* les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches ***et de l'aquaculture et fixe des taux d'exploitation, pour l'ensemble des stocks, qui visent*** à faire en sorte que, d'ici **2020**, ***dans la mesure du possible***, les populations des espèces exploitées ***soient*** au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Or. en

Amendement 627
Pat the Cope Gallagher

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, ***dans la mesure du possible***, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Or. en

Justification

Dans le contexte des pêcheries mixtes, tous les stocks ne peuvent pas offrir, en même temps, un rendement maximum durable, d'où la nécessité d'ajouter les termes "dans la mesure du possible".

Amendement 628

Bastiaan Belder

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées **au-dessus des** niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, **dans la mesure du possible**, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées **aux** niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Or. en

Justification

L'exploitation aux niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable doit être une valeur cible, non une valeur seuil.

Amendement 629

Ana Miranda

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte, **chaque fois que ce sera**

des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

possible par espèce et par pêche, que, d'ici 2015, *et en tout état de cause, d'ici 2020*, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Or. es

Amendement 630
Ian Hudghton

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, *d'ici 2015*, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées *au-dessus* des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées *au moins à* des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable. *Ce taux d'exploitation est atteint d'ici 2015, dans la mesure du possible.*

Or. en

Amendement 631
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et *visé à*

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et, *sur la*

faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

base des connaissances scientifiques fiables susceptibles d'être obtenues, tendra à garantir que l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable, *et ce le plus rapidement possible et selon un calendrier adapté aux différents types de pêche, aux différentes espèces et aux différents niveaux de connaissances scientifiques disponibles, avec dans chaque cas une évaluation des répercussions socio-économiques correspondantes.*

Or. pt

Amendement 632

Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. *La* politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte *que*, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Amendement

2. *À cette fin, la* politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte *qu'avec une grande probabilité et* d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Or. en

Amendement 633

Kārlis Šadurskis

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, ***dans la mesure du possible et d'ici 2020 au plus tard***, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Or. en

Amendement 634

Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, ***d'ici 2015***, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et ***d'aquaculture et*** vise à faire en sorte que l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir, ***d'ici 2015***, le rendement maximal durable, ***en vue de parvenir, sur la base de critères scientifiques, sociaux et économiques, à cet objectif avant 2020 au plus tard pour les autres espèces, moyennant un examen au cas par cas.***

Or. el

Amendement 635

Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées **au-dessus** des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées **au moins à** des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable. ***Ce résultat est obtenu d'ici 2015, autant que possible, et d'ici 2020 au plus tard. Dans le cas des pêcheries mixtes de la Méditerranée, outre l'approche graduelle, fondée sur des groupes de stocks associés, et à l'horizon de 2020, il importe de réaliser au préalable une analyse spécifique pour évaluer de façon pratique leur fonctionnement, de manière à assurer la durabilité socio-économique du secteur.***

Or. es

Amendement 636
Catherine Trautmann

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à ***faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne*** les populations des espèces exploitées ***au-dessus*** des niveaux ***qui permettent d'obtenir*** le rendement maximal durable.

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à ***maintenir ou à rétablir*** les populations des espèces exploitées à des niveaux ***permettant de produire*** le rendement maximal durable, ***d'ici 2015 pour les stocks pour lesquels c'est possible et graduellement d'ici 2020 au plus tard. Cet***

objectif est décliné dans les plans pluriannuels.

Or. fr

Amendement 637

Luis Paulo Alves

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Amendement

2. La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte, **si possible**, que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Or. pt

Amendement 638

Kriton Arsenis

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 bis. La politique commune de la pêche contribue à la réalisation et au maintien d'un bon état écologique d'ici 2020 au plus tard au sens de la directive 2008/56/CE et veille en particulier à ce que tous les stocks des espèces exploitées présentent une répartition par âge et par taille de la population qui témoigne de la bonne santé du stock, et les descripteurs 1, 2, 3, 4, 6, 9 et 10.

Amendement 639
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte que les incidences des activités **de pêche** sur l'écosystème marin soient limitées.

Amendement

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte que **les activités de pêche et d'aquaculture contribuent à ce que** les incidences des activités **humaines** sur l'écosystème marin soient limitées.

Or. es

Justification

Il est évident que l'activité de pêche a une incidence sur l'écosystème marin et qu'il n'est pas souhaitable qu'elle dépasse certaines limites; mais cet objectif écosystémique doit demeurer en cohérence avec toutes les autres activités qui ont aussi des incidences sur l'environnement marin.

Amendement 640
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La politique commune de la pêche met en œuvre **l'approche écosystémique** de la gestion des pêches **afin de faire en sorte que** les incidences des activités de pêche sur l'écosystème marin **soient limitées**.

Amendement

3. La politique commune de la pêche met en œuvre **une approche** de la gestion des pêches **de nature à limiter** les incidences des activités de pêche sur l'écosystème marin.

Or. es

Amendement 641
Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte que les incidences **des** activités **de pêche** sur l'écosystème marin soient limitées.

Amendement

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches **et de l'aquaculture** afin de faire en sorte que les incidences **de ces** activités sur l'écosystème marin soient **réduites au minimum et qu'elles ne nuisent pas au fonctionnement, à la diversité et à l'intégrité futurs de ces écosystèmes.**

Or. en

Amendement 642
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de **faire en sorte que les** incidences **des** activités de pêche sur l'écosystème marin **soient limitées.**

Amendement

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches **et de l'aquaculture** afin de **limiter leurs** incidences **et de garantir que les** activités de pêche **préservent l'environnement.**

Or. es

Amendement 643
Luis Manuel Capoulas Santos

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte que **les incidences des activités de pêche** sur l'écosystème marin **soient limitées**.

Amendement

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches **et de l'aquaculture** afin de faire en sorte que **l'effet négatif de ces** activités sur l'écosystème marin **soit limité**.

Or. pt

Amendement 644

Julie Girling

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte que les incidences des activités de pêche sur l'écosystème marin soient **limitées**.

Amendement

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches **et de l'aquaculture** afin de faire en sorte que les incidences des activités de pêche sur l'écosystème marin soient **réduites au minimum et, dans la mesure du possible, éliminées**.

Or. en

Amendement 645

Struan Stevenson, Marek Józef Gróbarczyk

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte que **les incidences des activités de pêche** sur l'écosystème marin **soient limitées**.

Amendement

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches **et de l'aquaculture, en tenant compte des spécificités régionales**, afin de faire en sorte que **l'incidence de ces** activités sur l'écosystème marin **soit réduite au minimum et que les solutions**

de gestion soient effectivement adaptées à chaque pêcherie et à chaque région.

Or. en

Amendement 646
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La politique commune de la pêche *met en œuvre l'approche écosystémique* de la gestion des pêches *afin de faire en sorte que les incidences des activités de pêche sur l'écosystème marin soient limitées.*

Amendement

3. La politique commune de la pêche *est appliquée* à la gestion des pêches *avec pour objectif de garantir l'équilibre entre l'activité de pêche et l'écosystème marin et de limiter les incidences de cette activité sur ce dernier.*

Or. es

Amendement 647
Pat the Cope Gallagher, Jim Higgins

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte *que les incidences des activités de pêche sur l'écosystème marin soient limitées.*

Amendement

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte *qu'elle soutienne, dans la mesure du possible et dans un délai réaliste, le principe de rendement maximal durable.*

Or. en

Justification

L'objectif de parvenir à un rendement maximal durable et celui de mettre en œuvre l'approche écosystémique doivent être complémentaires et il importe que la définition de l'approche

écosystémique reflète cet aspect.

Amendement 648
Ana Miranda

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte que les incidences des activités de pêche sur l'écosystème marin soient *limitées*.

Amendement

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches *et l'objectif d'intégration avec la politique maritime intégrée (PMI)* afin de faire en sorte que les incidences des activités de pêche sur l'écosystème marin *soient compatibles avec ce dernier*.

Or. es

Amendement 649
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte que les incidences des activités de pêche sur l'écosystème marin soient *limitées*.

Amendement

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte que les incidences des activités de pêche sur l'écosystème marin soient *contrôlées*.

Or. pt

Amendement 650
Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte que les incidences des activités de pêche sur l'écosystème marin soient **limitées**.

Amendement

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte que les incidences des activités de pêche sur l'écosystème marin soient **réduites au minimum et ne contribuent pas à la dégradation de cet écosystème**.

Or. en

Amendement 651

Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de **faire en sorte que les incidences des activités de pêche sur l'écosystème marin soient limitées**.

Amendement

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches **et de l'aquaculture**, afin de **garantir une gestion durable des stocks halieutiques, fondée sur des données scientifiquement établies**.

Or. el

Amendement 652

Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte que les incidences des activités de pêche sur l'écosystème marin soient limitées.

Amendement

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte que les incidences négatives des activités de pêche sur l'écosystème marin soient limitées, **en tenant compte d'autres**

facteurs ayant une incidence sur le milieu marin et en recherchant l'équilibre entre les objectifs environnementaux, sociaux et économiques.

Or. es

Amendement 653

Luís Paulo Alves

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte que les incidences des activités de pêche sur l'écosystème marin soient limitées.

Amendement

3. La politique commune de la pêche met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches ***comme principe fondamental pour garantir la durabilité des pêches, en fonction des ressources disponibles dans le respect de l'égalité des chances*** afin de faire en sorte que les incidences des activités de pêche sur l'écosystème marin soient limitées.

Or. pt

Amendement 654

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 bis. L'élaboration des mesures relevant de la politique commune de la pêche prend en compte une analyse d'impact socio-économique.

Or. es

Justification

Avant d'arrêter une quelconque mesure, il importe de connaître et d'évaluer les conséquences que celle-ci aura pour le secteur de la pêche.

Amendement 655

João Ferreira

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 bis. La politique commune de la pêche encourage le développement durable et le bien-être des communautés côtières, ainsi que l'emploi et les conditions de travail et de sécurité des professionnels de la pêche.

Or. pt

Amendement 656

Alain Cadec

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

Amendement

4. La politique commune de la pêche intègre les exigences prévues par ***la législation environnementale*** de l'Union.

4. La politique commune de la pêche intègre les exigences prévues par ***l'ensemble des législations*** de l'Union, ***notamment en matière de santé, de protection des consommateurs et d'environnement.***

Or. fr

Amendement 657

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. La politique commune de la pêche **intègre les exigences prévues par la législation environnementale** de l'Union.

Amendement

4. La politique commune de la pêche **est cohérente avec les autres politiques** de l'Union **et y est intégrée**.

Or. es

Justification

La PCP doit être coordonnée avec les autres politiques de l'Union, comme le prévoient les traités, mais sans être subordonnée à aucune d'entre elles en particulier.

Amendement 658
Estelle Grelier

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. La politique commune de la pêche intègre les exigences prévues par la **législation environnementale** de l'Union.

Amendement

4. La politique commune de la pêche intègre les exigences prévues par **l'ensemble des législations de l'Union, y compris celles des politiques environnementales et sociales, et s'assure de la cohérence de sa politique avec les autres politiques de l'Union européenne, notamment en matière de développement, de santé et de protection des consommateurs**.

Or. fr

Amendement 659
Marek Józef Gróbarczyk, Struan Stevenson
au nom du groupe ECR

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. La politique commune de la pêche **intègre les** exigences prévues par la législation environnementale de l'Union.

Amendement

4. La politique commune de la pêche **fait référence aux** exigences prévues par la législation environnementale de l'Union.

Or. en

Amendement 660

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. La politique commune de la pêche **intègre les exigences prévues par** la législation environnementale de l'Union.

Amendement

4. La politique commune de la pêche **est en cohérence avec** la législation environnementale de l'Union **européenne et contribue à la réalisation des objectifs de la politique environnementale de l'Union.**

Or. es

Amendement 661

Struan Stevenson

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. La politique commune de la pêche **intègre les** exigences prévues par la législation environnementale de l'Union.

Amendement

4. La politique commune de la pêche **participe à la réalisation des objectifs environnementaux et de protection de la nature, en mettant un accent particulier sur la réalisation et le maintien d'un bon état écologique, conformément aux** exigences prévues par la législation environnementale de l'Union.

Or. en

Amendement 662
Jaroslav Leszek Wałęsa

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. La politique commune de la pêche **intègre les exigences prévues par** la législation environnementale de l'Union.

Amendement

4. La politique commune de la pêche **est cohérente avec** la législation environnementale de l'Union **et les autres politiques de l'Union**.

Or. en

Justification

Cette référence de portée générale établit la connexion nécessaire et primordiale entre la PCP et l'ensemble des objectifs et des exigences prévus – ceux actuellement en vigueur et ceux qui seront adoptés dans le futur – par la législation environnementale de l'Union. En outre, elle place ces deux politiques sur un pied d'égalité. Le lien avec les autres politiques de l'Union, notamment celles relevant des domaines maritime, social, économique et du développement, est également reflété. À des fins de simplicité et de clarté, le texte de base de la PCP devrait autant que possible éviter de faire référence à des instruments juridiques spécifiques.

Amendement 663
Ana Miranda

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. La politique commune de la pêche intègre les exigences prévues par la législation environnementale de l'Union.

Amendement

4. La politique commune de la pêche intègre les exigences prévues par la législation environnementale de l'Union, **sans préjudice de ses objectifs économiques et sociaux**.

Or. es

Amendement 664
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. La politique commune de la pêche intègre les exigences prévues par la législation *environnementale* de l'Union.

Amendement

4. La politique commune de la pêche intègre les exigences prévues par la législation de l'Union ***qui la conditionnent, dont la législation environnementale, et prend en considération les besoins sociaux et économiques des parties intéressées, ainsi que les incidences éventuelles sur ces derniers.***

Or. el

Amendement 665
Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. La politique commune de la pêche ***intègre les exigences prévues par*** la législation environnementale de l'Union.

Amendement

4. La politique commune de la pêche ***est en cohérence avec*** la législation environnementale ***et les autres législations sectorielles*** de l'Union, ***sans y être subordonnée.***

Or. es

Amendement 666
Catherine Trautmann, Estelle Grelier

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. La politique commune de la pêche

Amendement

4. La politique commune de la pêche

intègre les exigences prévues par la *législation environnementale* de l'Union.

intègre les exigences prévues par *l'ensemble des législations de l'Union, y compris celles des politiques environnementales et sociales, et s'assure de la cohérence de sa politique avec les autres politiques de l'Union européenne, notamment en matière de développement, de santé et de protection des consommateurs.*

Or. fr

Amendement 667

Struan Stevenson, Marek Józef Gróbarczyk

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

4 bis. La politique commune de la pêche préconise une politique reposant sur une approche régionale afin de permettre aux États membres de développer et de mettre en œuvre des plans de gestion.

Or. en

Amendement 668

Kriton Arsenis

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

4 bis. La politique commune de la pêche contribue au respect intégral de la législation environnementale de l'Union, conformément à l'article 11 du traité.

Or. en

Amendement 669
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

4 bis. La politique commune de la pêche garantit que l'effort de pêche et la capacité de pêche des flottes sont adaptés aux niveaux d'exploitation visés au paragraphe 2.

Or. es

Amendement 670
Julie Girling

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

4 bis. La politique commune de la pêche veille à ce que les communautés qui dépendent de la pêche ne soient pas affectées au cours de cette période de transition.

Or. en

Amendement 671
Anna Rosbach

Proposition de règlement
Partie 1 – article 2 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

4 bis. La politique commune de la pêche promeut une transition vers des pratiques de pêche moins agressives et garantit que la capacité de pêche des flottes est adaptée

aux niveaux d'exploitation qui sont conformes au paragraphe 2.

Or. en

Amendement 672

George Lyon

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

4 bis. La politique commune de la pêche préconise une politique reposant sur une approche régionale afin de permettre aux États membres de développer et de mettre en œuvre des plans de gestion.

Or. en

Amendement 673

Julie Girling

Proposition de règlement

Partie 1 – article 2 – paragraphe 4 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

4 ter. La politique commune de la pêche préconise une politique reposant sur une approche régionale afin de permettre aux États membres de développer et de mettre en œuvre des plans de gestion.

Or. en

Amendement 674

Pat the Cope Gallagher, Jim Higgins

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

Objectifs *spécifiques*

Objectifs

Or. en

Justification

L'article 3 n'établit pas d'objectifs spécifiques. Compte tenu de l'article 2, tous les objectifs devraient être regroupés dans cette rubrique.

Amendement 675

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

Aux fins de la réalisation des objectifs généraux définis à l'article 2, la politique commune de la pêche veille en particulier:

Aux fins de la réalisation des objectifs ***énoncés dans les traités et des objectifs*** généraux définis à l'article 2, la politique commune de la pêche veille en particulier:

Or. es

Amendement 676

Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

Aux fins de la réalisation des objectifs généraux définis à l'article 2, la politique commune de la pêche veille ***en particulier***:

Aux fins de la réalisation des objectifs généraux définis à l'article 2, la politique commune de la pêche veille ***également***:

Or. en

Amendement 677

Kriton Arsenis

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point -a (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

-a) à veiller à ce que les possibilités de pêche soient fixées à des niveaux qui rétabliront et maintiendront tous les stocks des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable, ou des valeurs approchées pertinentes, d'ici 2015, et qu'elles soient déterminées sur la base des meilleures données et avis scientifiques disponibles;

Or. en

Amendement 678

Isabella Lövin, Raúl Romeva i Rueda, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point -a (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

-a) à garantir que la capacité de pêche est évaluée sur le plan qualitatif et quantitatif et gérée de manière à ce que la capacité de capture d'un navire soit proportionnée aux ressources disponibles;

Or. en

Amendement 679

Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

a) à éliminer les captures indésirées provenant des stocks commerciaux et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées;

supprimé

Or. el

Amendement 680

Alain Cadec

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

a) à **éliminer** les captures indésirées provenant des stocks commerciaux **et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées;**

a) à **réduire de manière significative** les captures indésirées provenant des stocks commerciaux;

Or. fr

Amendement 681

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

a) à **éliminer** les captures indésirées **provenant des stocks commerciaux et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées;**

a) à **réduire progressivement les rejets provenant des stocks commerciaux et les captures d'espèces indésirées, compte tenu des progrès de l'évaluation scientifique et grâce à la sélectivité sans cesse accrue des engins de pêche,** ainsi qu'à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures soient débarquées;

Justification

L'interdiction et le débarquement obligatoire des rejets doit s'opérer progressivement car il faudra d'abord rechercher les solutions les mieux adaptées dans chaque cas compte tenu de la diversité des causes en jeu.

Amendement 682**Dolores García-Hierro Caraballo****Proposition de règlement****Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a***Texte proposé par la Commission*

a) à **éliminer** les captures indésirées provenant des stocks commerciaux et à **faire** en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées;

Amendement

a) à **améliorer la sélectivité des engins de pêche utilisés de manière à réduire progressivement** les captures indésirées provenant des stocks commerciaux, **en promouvant la valorisation des espèces rejetées et en faisant** en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées, **dans le cadre des plans pluriannuels correspondants et conformément aux dispositions de l'article 15;**

Amendement 683**Estelle Grelier****Proposition de règlement****Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a***Texte proposé par la Commission*

a) à éliminer les captures indésirées provenant des stocks commerciaux **et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées;**

Amendement

a) à **réduire significativement et éliminer, lorsque cela est techniquement possible,** les **volumes de** captures indésirées provenant des stocks commerciaux;

Amendement 684
Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) à éliminer les captures indésirées ***provenant des stocks commerciaux*** et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures ***issues de ces stocks*** soient débarquées;

Amendement

a) à éliminer les captures indésirées et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures soient ***enregistrées et débarquées, exception faite des espèces non cibles affichant un taux de survie important à la suite des rejets***;

Or. en

Amendement 685
Nikolaos Salavrakos

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) à ***éliminer*** les captures indésirées ***provenant des stocks commerciaux et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées***;

Amendement

a) à ***encourager le recours à des pratiques de pêche sélectives grâce à la mise au point et à l'utilisation d'engins de pêche sélectifs et d'autres moyens permettant d'éliminer*** les captures indésirées;

Or. en

Amendement 686
Marek Józef Gróbarczyk, Struan Stevenson, Julie Girling
au nom du groupe ECR

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) à **éliminer** les captures indésirées provenant des stocks commerciaux et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées;

Amendement

a) à **éviter, à réduire au minimum, dans la mesure du possible**, les captures indésirées provenant des stocks commerciaux et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées, **exception faite des espèces qui peuvent survivre à un rejet**;

Or. en

Amendement 687

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) à **éliminer** les captures indésirées provenant des stocks commerciaux et à faire en sorte que, **progressivement**, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées;

Amendement

a) à **améliorer les techniques de pêche afin d'éviter** les captures indésirées provenant des stocks commerciaux et à faire en sorte que toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées **en rendant possible leur commercialisation dès lors qu'elles respectent les tailles minimales**;

Or. es

Amendement 688

Bastiaan Belder

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) à éliminer les captures indésirées provenant des stocks commerciaux et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées;

Amendement

a) à **réduire et, si possible, à éliminer** les captures indésirées provenant des stocks commerciaux et à faire en sorte, **dans la mesure du possible**, que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks

soient débarquées;

Or. en

Justification

Il s'agit de tenir compte des exceptions nécessaires.

Amendement 689

Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) à éliminer les captures indésirées provenant des stocks commerciaux et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées;

Amendement

a) à éliminer les captures indésirées **et non autorisées** provenant des stocks commerciaux **et non-commerciaux** et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées **sans créer de nouveaux marchés ni élargir ceux qui existent déjà**;

Or. en

Amendement 690

Ana Miranda

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) à éliminer les captures indésirées provenant des stocks commerciaux et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées;

Amendement

a) à **réduire et à tendre à moyen terme** à éliminer les captures indésirées provenant des stocks commerciaux et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées et utilisées;

Or. es

Amendement 691
Ana Miranda

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) à éliminer les captures indésirées provenant des stocks commerciaux et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées;

Amendement

a) à éliminer les captures indésirées provenant des stocks commerciaux ***et non commerciaux*** et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées;

Or. es

Amendement 692
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) à ***éliminer les*** captures indésirées provenant des stocks commerciaux et à ***faire en sorte que, progressivement,*** toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées;

Amendement

a) à ***tendre progressivement à une élimination des*** captures indésirées provenant des stocks commerciaux et à ***ce que*** toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées

Or. pt

Amendement 693
Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) à éliminer les captures indésirées provenant des stocks commerciaux ***et à***

Amendement

a) à éliminer ***progressivement*** les captures indésirées provenant des stocks

faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées;

commerciaux *en tenant compte des circonstances dans chaque cas et des meilleurs avis scientifiques disponibles;*

Or. es

Amendement 694

Catherine Trautmann, Estelle Grelier

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) à éliminer les captures indésirées provenant des stocks commerciaux *et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées;*

Amendement

a) à *réduire significativement et éliminer, lorsque cela est techniquement possible, les volumes de* captures indésirées provenant des stocks commerciaux;

Or. fr

Amendement 695

Luís Paulo Alves

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) à éliminer les captures indésirées provenant des stocks commerciaux et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées;

Amendement

a) à éliminer les captures indésirées provenant des stocks commerciaux *et non commerciaux* et à faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées, *étant entendu que l'octroi d'une compensation en aval est nécessaire en raison des difficultés suscitées par une politique d'interdiction des rejets;*

Or. pt

Amendement 696
Pat the Cope Gallagher, Jim Higgins

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) à fournir les instruments nécessaires en vue de l'évaluation des stocks et de la collecte des données, ainsi qu'à traiter les questions liées à la gestion des stocks pour lesquels peu de données sont disponibles;

Or. en

Justification

Afin de parvenir à une gestion durable des stocks, il est essentiel de disposer d'une méthode fiable pour l'évaluation de ces derniers. De même, lorsque les données disponibles sont insuffisantes, il importe de disposer de mécanismes permettant de résoudre ce problème en améliorant la collecte des données ou, lorsque le problème ne vient pas de l'insuffisance de données, de financer l'élaboration de méthodes innovantes appropriées pour trouver une solution au problème donné.

Amendement 697
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) à améliorer les techniques de pêche afin d'éviter les captures indésirées provenant de stocks non commerciaux et, progressivement, à réduire au minimum les rejets et à favoriser leur valorisation après le débarquement;

Or. es

Amendement 698
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) à éliminer les rejets progressivement compte tenu des flottes qui opèrent dans des pêcheries multispécifiques, en prévoyant une transition au cours de laquelle la réduction de ces rejets est encouragée par des mesures incitatives en faveur de l'innovation, de la sélectivité, de la réalisation d'études de valorisation, ainsi que d'une meilleure adéquation des pêcheries mixtes et des fermetures temporaires; des plans sont élaborés pêche par pêche pour analyser les causes techniques et celles imputables à la réglementation et au marché.

Or. es

Amendement 699
Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) à contribuer à la réalisation et au maintien d'un bon état écologique tel qu'établi par l'article 1, paragraphe 1, de la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive "stratégie pour le milieu marin");

Or. en

Amendement 700
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) à tendre vers une réduction significative des captures non désirées grâce à l'utilisation d'outils sélectifs, afin de garantir graduellement le débarquement de toutes les captures commercialisables, dans tous les environnements marins où cela est possible, et sans incidences préjudiciables sur l'écosystème. Les spécificités de chaque environnement marin devront être prises en considération dans la mise en œuvre de cette mesure.

Or. el

Amendement 701
Alain Cadec

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche dans un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif;

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche dans un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif *en garantissant les conditions d'une concurrence loyale sur le marché européen;*

Or. fr

Amendement 702
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche dans un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif;

Amendement

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche ***et à promouvoir le développement d'activités aquacoles dans l'Union***, dans un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif, ***afin de contribuer à la sécurité alimentaire et à l'emploi***;

Or. es

Justification

La pêche tout comme l'aquaculture devraient être des activités économiquement viables et compétitives. En outre, l'activité de capture contribue aussi à la sécurité alimentaire et elle constitue un gisement d'emplois. Il ne fait pas de sens de diviser ces objectifs entre un secteur et un autre.

Amendement 703
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche dans un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif;

Amendement

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche dans un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif, ***afin de parvenir à un marché unique des produits de la mer, et à reconnaître l'importance de la pêche côtière et artisanale ainsi que de la conchyliculture, sources de richesse et modèles d'exploitation durable***;

Or. es

Amendement 704
Estelle Grelier, Patrice Tirolien

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche dans un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif;

Amendement

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche dans un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif ***et garantissant les conditions d'une concurrence équilibrée dans le cadre des échanges de produits de la pêche et de l'aquaculture avec les pays tiers;***

Or. fr

Amendement 705
Kriton Arsenis, Guido Milana

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche ***dans*** un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif;

Amendement

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité, ***à la durabilité environnementale et à la limitation des impacts*** des activités de pêche ***en vue de favoriser la réalisation et le maintien d'un bon état écologique, et de rétablir ainsi*** un secteur de la pêche ***durable,*** économiquement viable et compétitif;

Or. en

Amendement 706
Nikolaos Salavrakos

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche dans un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif;

Amendement

b) à créer des conditions ***et des incitations*** contribuant à l'efficacité ***et à la durabilité*** des activités de pêche dans un secteur de la pêche ***écologiquement, socialement et*** économiquement viable et compétitif;

Or. en

Amendement 707

Jarosław Leszek Wałęsa, Alain Cadec

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche dans un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif;

Amendement

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche dans un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif, ***en tenant compte du rôle de la pêche artisanale pour la préservation du tissu social dans les régions côtières;***

Or. en

Justification

Les pêcheurs qui exercent leur activité de manière artisanale ont beaucoup de difficultés à concurrencer les pêcheurs utilisant de plus grands navires. Par ailleurs, ce segment de flotte contribue largement à préserver le tissu social des régions côtières.

Amendement 708

Diane Dodds

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche ***dans*** un

Amendement

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité ***et à la durabilité*** des activités

secteur de la pêche économiquement viable et compétitif;

de pêche *afin de préserver et, le cas échéant, de rétablir* un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif;

Or. en

Amendement 709
Luis Manuel Capoulas Santos

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) à créer des conditions contribuant à *l'efficacité des* activités de pêche *dans un secteur de la pêche* économiquement viable et compétitif;

Amendement

b) à créer des conditions contribuant à *rendre les* activités de pêche *et d'aquaculture plus efficaces et durables, notamment par un soutien à la rénovation et à l'adaptation des flottes, qui permette des activités plus sûres sur le plan du travail et de l'environnement et* économiquement *viables et compétitives.*

r. pt

Amendement 710
João Ferreira

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche dans un secteur de la pêche *économiquement viable et compétitif;*

Amendement

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche dans un secteur de la pêche *durable sur le plan environnemental, économique et social, favorisant la sécurité alimentaire et l'emploi dans les zones côtières;*

Or. pt

Amendement 711

Ana Miranda

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche dans un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif;

Amendement

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité **et à la durabilité** des activités de pêche **et de conchyliculture** dans un secteur de la pêche économiquement viable, **rentable** et compétitif, **au sein duquel l'accès aux ressources repose sur des critères équitables et transparents garantissant la pleine application du marché unique**;

Or. es

Amendement 712

Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche **dans** un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif;

Amendement

b) à créer des conditions contribuant à des activités de pêche **écologiquement et socialement viables, fondées sur des critères équitables et transparents, en vue de promouvoir** un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif;

Or. en

Amendement 713

Kārlis Šadurskis

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche dans un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif;

Amendement

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche ***et de transformation des produits de la pêche*** dans un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif;

Or. en

Amendement 714
Luis Paulo Alves

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche dans un secteur de la pêche économiquement viable et compétitif;

Amendement

b) à créer des conditions contribuant à l'efficacité des activités de pêche dans un secteur de la pêche économiquement viable, ***durable*** et compétitif, ***dans la mesure où il est impératif de garantir l'avenir du secteur;***

Or. pt

Amendement 715
Kriton Arsenis, Guido Milana

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b bis) à réduire la surcapacité en vue d'établir un équilibre stable et durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche;

Or. en

Amendement 716
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b bis) à parvenir à un marché unique pour les activités et les produits de la pêche et de l'aquaculture et à faire en sorte que les exigences établies pour les produits provenant de pays tiers soient de même niveau que celles en vigueur pour les produits de l'Union;

Or. es

Amendement 717
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b bis) à prévoir des mesures sociales et des aides en faveur des travailleurs touchés par une perte d'emploi temporaire à la suite d'arrêts biologiques ou d'une perte d'emploi définitive consécutive au déclassement de navires, à la vente ou au transfert de droits; de telles mesures s'appliquent aussi aux femmes confrontées à ces mêmes circonstances;

Or. es

Amendement 718
Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b ter) à garantir une collecte et une gestion systématiques et harmonisées des données biologiques, techniques, environnementales et socioéconomiques solides et rapides, nécessaires à une gestion écosystémique de la pêche et de l'aquaculture;

Or. en

Amendement 719

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b ter) à reconnaître l'importance de la pêche côtière et artisanale ainsi que de l'aquaculture en milieu naturel à petite échelle, y compris la conchyliculture traditionnelle, ainsi que celle des zones étroitement tributaires des activités y afférentes, génératrices de richesse et modèles sociaux durables;

Or. es

Amendement 720

Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b ter) à encourager des mesures structurelles visant à favoriser le développement économique durable des communautés de pêcheurs ainsi que leur

cohésion sociale, en particulier celles qui contribuent à la diversification et à l'encouragement en direction d'une industrie de transformation innovante;

Or. es

Amendement 721
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission

Amendement

c) à promouvoir le développement des activités aquacoles dans l'Union afin de contribuer à la sécurité alimentaire et à l'emploi dans les zones côtières et rurales;

supprimé

Or. es

Justification

L'amendement fait suite au regroupement des points b) et c) dans un seul point b).

Amendement 722
Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission

Amendement

c) à promouvoir le développement *des activités* aquacoles dans l'Union afin de contribuer à la sécurité alimentaire et à l'emploi dans les zones côtières et rurales;

c) à promouvoir *la gestion durable et* le développement *d'activités écosystémiques* aquacoles *viabiles sur le plan écologique* dans l'Union afin de contribuer à la sécurité alimentaire et à l'emploi dans les zones côtières et rurales;

Or. en

Amendement 723
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) à promouvoir le développement des activités aquacoles dans l'Union afin de contribuer à la sécurité alimentaire et à l'emploi dans les zones côtières et rurales;

Amendement

c) à promouvoir le développement des activités aquacoles dans l'Union, **des industries dérivées de celles-ci et des services d'appui y afférents**, afin de contribuer à la sécurité alimentaire et à l'emploi dans les zones côtières et rurales;

Or. es

Amendement 724
Iliana Malinova Iotova

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) **promouvoir** le développement des activités aquacoles dans l'Union afin de contribuer à la sécurité **alimentaire** et à l'emploi dans les zones côtières et rurales;

Amendement

b) **garantir** le développement **durable** des activités aquacoles dans l'Union afin de contribuer à **la disponibilité des denrées alimentaires**, à la sécurité et à l'emploi dans les zones côtières et rurales;

Or. bg

Amendement 725
Ana Miranda

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) à promouvoir le développement des

Amendement

c) à promouvoir le développement

activités aquacoles dans l'Union afin de contribuer **à la sécurité alimentaire et** à l'emploi dans les zones côtières et rurales;

d'activités aquacoles durables dans l'Union, **y compris les parcs de culture extensive et la conchyliculture à pied en général**, afin de contribuer à l'emploi dans les zones côtières et rurales **et à la sécurité alimentaire**;

Or. es

Amendement 726

Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) à **promouvoir le développement des** activités aquacoles dans l'Union **afin de contribuer** à la sécurité alimentaire et à l'emploi dans les zones côtières et rurales;

Amendement

c) à **veiller à ce que les** activités aquacoles dans l'Union **soient durables sur le plan environnemental et contribuent** à la sécurité alimentaire et à l'emploi dans les zones côtières et rurales;

Or. en

Amendement 727

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) à promouvoir le développement des activités aquacoles dans l'Union afin de contribuer à la sécurité alimentaire **et** à l'emploi dans les zones côtières et rurales;

Amendement

c) à promouvoir le développement des activités aquacoles dans l'Union afin de contribuer à la sécurité alimentaire, à l'emploi dans les zones côtières et rurales **et à la création de richesse ainsi que de réduire l'importation de produits de la pêche dans l'Union européenne**;

Or. pt

Amendement 728
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) à promouvoir **le** développement des activités aquacoles dans l'Union afin de contribuer à la sécurité alimentaire et à l'emploi dans les zones côtières et rurales;

Amendement

c) à promouvoir **un** développement ***durable des activités de pêche et*** des activités aquacoles dans l'Union afin de contribuer à la sécurité alimentaire et à l'emploi dans les zones côtières et rurales;

Or. el

Amendement 729
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

c bis) à favoriser l'innovation, la connaissance et le développement scientifique et technologique;

Amendement

Or. es

Amendement 730
Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

c bis) à garantir une collecte et une gestion systématiques et harmonisées des données;

Amendement

Or. en

Amendement 731
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

Amendement

*d) à contribuer à garantir un niveau de
vie équitable aux personnes qui sont
tributaires des activités de pêche;* *supprimé*

Or. es

Justification

L'amendement fait suite à la création d'un nouveau point 1 bis) à l'article 2.

Amendement 732
Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

Amendement

*d) à contribuer à garantir un niveau de
vie équitable aux personnes qui sont
tributaires des activités de pêche;* *supprimé*

Or. en

Amendement 733
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

Amendement

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche, ***y compris l'aquaculture, l'industrie et les activités de soutien à terre, tout en promouvant des mesures visant à garantir une égalité effective entre les hommes et les femmes dans ce domaine, étant donné le rôle particulier des femmes dans le développement des activités liées à la mer et à la pêche; (article 2 du règlement 2371/2002);***

Or. es

Amendement 734
Estelle Grelier

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

Amendement

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche, ***en veillant notamment à une amélioration de leurs conditions de travail et à une harmonisation des garanties apportées au sein de l'Union en matière de rémunération, de protection sociale et de formation;***

Or. fr

Amendement 735
Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux **personnes** qui sont tributaires des activités de pêche;

Amendement

d) à **promouvoir une répartition équitable des ressources marines afin de** contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux **communautés côtières** qui sont tributaires des activités de pêche;

Or. en

Amendement 736
Nikolaos Salavrakos

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

Amendement

d) à contribuer **à la création de sources directes et indirectes d'emplois et** à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

Or. en

Amendement 737
Struan Stevenson, Marek Józef Gróbarczyk

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

Amendement

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche **et à assurer de meilleures conditions de travail pour les pêcheurs en se conformant à la législation en matière de santé et de sécurité;**

Or. en

Amendement 738
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

Amendement

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche ***et d'aquaculture, des industries dérivées et des services de soutien, ainsi qu'à promouvoir une amélioration des normes de travail, qui implique le respect de la législation en matière de santé et de sécurité et s'appuie sur les dispositions des conventions collectives des travailleurs;***

Or. es

Amendement 739
Iliana Malinova Iotova

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

Amendement

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche ***tant au sein de l'Union qu'à l'extérieur de celle-ci;***

Or. bg

Amendement 740
Diane Dodds, James Nicholson

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

Amendement

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche ***et à garantir une amélioration des normes de travail pour les pêcheurs, en particulier en respectant la législation en matière de santé et de sécurité et, dans les cas d'arrangements contractuels, en s'appuyant sur les dispositions des conventions collectives des travailleurs;***

Or. en

Amendement 741

João Ferreira

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) à contribuer à ***garantir un*** niveau de vie ***équitable aux*** personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

Amendement

d) à contribuer à ***améliorer le*** niveau de vie ***des*** personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

Or. pt

Amendement 742

Ana Miranda

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) à contribuer à garantir un niveau de vie ***équitable*** aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

Amendement

d) à contribuer à garantir un niveau de vie ***digne et suffisant*** aux personnes qui sont tributaires ***directement ou indirectement*** des activités de pêche ***et de conchyliculture, en particulier dans les territoires où il n'est pas possible de***

procéder à une diversification économique permettant de remplacer les activités de pêche;

Or. es

Amendement 743
Luis Manuel Capoulas Santos

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

Amendement

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche ***et à garantir aux pêcheurs une amélioration de leurs conditions de travail, en particulier en respectant la législation en matière de santé et de sécurité au travail et en s'appuyant sur les dispositions des conventions collectives en matière de travail ainsi qu'en soutenant la formation professionnelle;***

Or. pt

Amendement 744
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

Amendement

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche ***et la dynamisation sociale et économique des zones côtières;***

Or. pt

Amendement 745
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

Amendement

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable ***et des conditions de travail décentes*** aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

Or. el

Amendement 746
Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

Amendement

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche, ***notamment pour la pêche côtière, la conchyliculture et l'aquaculture;***

Or. es

Amendement 747
Catherine Trautmann, Estelle Grelier

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

Amendement

d) à contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche, ***en veillant notamment à une amélioration de leurs conditions de travail et à une***

harmonisation des garanties apportées au sein de l'Union en matière de rémunération, de protection sociale et de formation;

Or. fr

Amendement 748
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) à promouvoir des mesures visant à reconnaître le rôle des femmes dans le développement de la pêche et de l'aquaculture ainsi qu'à conduire à une égalité effective entre les hommes et femmes dans ce domaine;

Or. es

Amendement 749
Ian Hudghton

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) à respecter pleinement le lien entre les différentes communautés et nations de pêcheurs et les eaux dans lesquelles celles-ci ont pêché au long de leur histoire;

Or. en

Amendement 750
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) à mettre en place des incitations en faveur d'un renforcement de l'attractivité des métiers de la pêche et des activités afférentes, grâce à un niveau élevé de formation et à l'apprentissage tout au long de la vie,

Or. el

Amendement 751
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission

Amendement

e) à tenir compte des intérêts des consommateurs;

supprimé

Or. es

Justification

L'amendement fait suite à la création d'un nouveau point 1 ter) à l'article 2.

Amendement 752
Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission

Amendement

e) à tenir compte des intérêts des consommateurs;

supprimé

Amendement 753
Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission

e) à **tenir compte** des intérêts des consommateurs;

Amendement

e) à **protéger les** intérêts des consommateurs, **en veillant à ce que l'étiquetage soit clair, détaillé et précis, et en garantissant la traçabilité des produits issus de la pêche et de l'aquaculture tout au long de la chaîne alimentaire;**

Or. en

Amendement 754
Nikolaos Salavrakos

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission

e) à tenir compte des intérêts des consommateurs;

Amendement

e) à tenir compte des intérêts des consommateurs **en les informant dûment de l'origine des produits qu'ils consomment et de leur qualité nutritionnelle;**

Or. en

Amendement 755
Ana Miranda

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission

e) à tenir compte des intérêts des consommateurs;

Amendement

e) à tenir compte des intérêts des ***travailleurs de la mer, des producteurs indépendants ou salariés et des consommateurs;***

Or. es

Amendement 756

Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission

f) à garantir une collecte et une gestion systématiques et harmonisées des données.

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 757

Nikolaos Salavrakos

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission

f) à garantir une collecte et une gestion systématiques et harmonisées des données.

Amendement

f) à garantir une collecte et une gestion systématiques et harmonisées des données ***et à adapter les plans pluriannuels en fonction des résultats de ces opérations;***

Or. en

Amendement 758

Ana Miranda

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission

f) à garantir une collecte et une gestion systématiques et harmonisées des données.

Amendement

f) à garantir une collecte et une gestion systématiques, ***régulières*** et harmonisées des données ***scientifiques, environnementales, économiques et sociales***.

Or. es

Amendement 759
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission

f) à garantir une collecte et une gestion systématiques et harmonisées ***des*** données.

Amendement

f) à garantir une collecte et une gestion systématiques et harmonisées ***de*** données ***scientifiques fiables***.

Or. el

Amendement 760
Ana Miranda

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) à maintenir l'équilibre territorial avec la politique maritime intégrée (PMI);

Or. es

Amendement 761
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) à veiller au maintien de la pêche côtière et artisanale ainsi que de la conchyliculture traditionnelle, secteurs importants pour maintenir la population dans les zones côtières, produire de la richesse et préserver des modèles durables d'exploitation;

Or. es

Amendement 762
Estelle Grelier

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) à créer des conditions contribuant à l'atteinte du Rendement Maximal Durable en définissant, pour chaque stock pour lequel cela est possible, un objectif spécifique, sur la base de critères environnementaux et socio-économiques;

Or. fr

Amendement 763
Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) à garantir l'établissement de zones de reconstitution des stocks de poissons.

Amendement 764
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*f bis) à promouvoir la recherche et
développement ainsi que la coopération
scientifique et technique dans le secteur;*

Or. es

Amendement 765
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*f bis) à considérer la pêche et
l'aquaculture comme faisant partie
intégrante de la politique maritime
intégrée;*

Or. es

Amendement 766
Chris Davies, Christofer Fjellner

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*f bis) à garantir que toutes les espèces
exploitées commercialement sont gérées
au travers de limites de captures et/ou*

d'efforts de pêche.

Or. en

Justification

Toutes les pêches devraient être soumises à des contrôles du taux d'exploitation, soit par l'établissement de TAC soit grâce à des efforts de pêche. Actuellement, 686 espèces (soit 82 % de l'ensemble des espèces capturées) sont exploitées et commercialisées dans l'Union européenne sans aucune limite de capture, ce qui représente 31 % du volume total des captures réalisées par la flotte de l'Union et 36 % de la valeur économique totale des captures débarquées dans les ports de l'Union.

Amendement 767

Linda McAvan, Ulrike Rodust

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) à garantir que toutes les espèces exploitées commercialement sont gérées au travers de limites de captures et/ou d'efforts de pêche;

Or. en

Justification

Toutes les pêches devraient être soumises à des contrôles du taux d'exploitation, soit par l'établissement de TAC soit grâce à des efforts de pêche. Actuellement, 686 espèces (soit 82 % de l'ensemble des espèces capturées) sont exploitées et commercialisées dans l'Union européenne sans aucune limite de capture, ce qui représente 31 % du volume total des captures réalisées par la flotte de l'Union et 36 % de la valeur économique totale des captures débarquées dans les ports de l'Union.

Amendement 768

João Ferreira

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) favoriser une gestion de proximité, qui associe le secteur et les communautés qui en dépendent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des orientations et des mesures de gestion, et qui tienne compte des spécificités des différents États membres et régions vivant de la pêche;

Or. pt

Amendement 769

Christofer Fjellner, Gunnar Hökmark, Alf Svensson

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) à promouvoir le déploiement d'engins et de pratiques de pêche à faible incidence environnementale.

Or. en

Amendement 770

Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) à faire en sorte que les exigences établies pour les produits provenant de pays tiers soient de même niveau que celles en vigueur pour les produits de l'Union;

Or. es

Amendement 771

Catherine Trautmann, Estelle Grelier

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) à encourager la promotion de l'emploi et le développement des ressources humaines permettant un niveau d'emploi élevé et durable et la lutte contre les exclusions ;

Or. fr

Amendement 772

Ana Miranda

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f ter) à encourager la promotion d'un emploi digne, qui respecte scrupuleusement la législation du travail aux niveaux européen et international, ainsi que l'amélioration des conditions de vie et de travail, une protection sociale adéquate, le dialogue social, la lutte contre l'exclusion sociale et l'égalité entre hommes et femmes;

Or. es

Amendement 773

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f ter) à progresser vers la mise en place d'un marché unique pour les produits de la pêche grâce à une harmonisation effective des règles internes et à faire en sorte que les critères et les exigences établis pour les importations provenant de pays tiers soient de même niveau que ceux en vigueur pour les produits de l'Union;

Or. es

Amendement 774
Estelle Grelier

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f ter) à encourager la promotion de l'emploi et le développement des ressources humaines permettant un niveau d'emploi élevé et durable et la lutte contre les exclusions;

Or. fr

Amendement 775
Linda McAvan, Ulrike Rodust

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f ter) à promouvoir le déploiement d'engins et de pratiques de pêche à faible incidence environnementale.

Or. en

Amendement 776
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f ter) à conclure des accords de pêche avec des pays tiers et à en garantir le respect;

Or. es

Amendement 777
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f quater) à mettre en cohérence les politiques de la pêche avec les autres politiques de l'Union;

Or. es

Amendement 778
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f quinquies) à lutter contre le dumping;

Or. es

Amendement 779
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f sexies) à veiller à la sécurité des navires et des équipages qui opèrent dans des pays tiers dans le cadre d'accords conclus par l'Union et qui sont confrontés à la piraterie;

Or. es

Amendement 780
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 – point f septies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f septies) à moderniser la flotte de façon à améliorer la sécurité, l'efficacité énergétique, l'innovation technologique et la qualité et la traçabilité de la pêche;

Or. es

Amendement 781
Nikolaos Salavrakos

Proposition de règlement
Partie 1 – article 3 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

L'établissement d'instruments propres à soutenir une gestion de la pêche fondée sur les écosystèmes et couverts par les plans de gestion pluriannuels.

Amendement 782

Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement

Partie 1 – article 3 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Sous réserve de ce qui précède et dans la mesure du possible, la politique commune de la pêche vise également:

a) à créer des conditions contribuant à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche;

b) à tenir compte des intérêts des consommateurs;

c) à développer des techniques permettant d'améliorer le bien-être des animaux, en réduisant notamment au minimum les souffrances animales inutiles, tant dans le cadre de la pêche sauvage que de l'aquaculture.

Amendement 783

Kriton Arsenis

Proposition de règlement

Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

La politique commune de la pêche ***est sous-tendue par*** les principes suivants de bonne gouvernance:

La politique commune de la pêche ***applique*** les principes suivants de bonne gouvernance:

Amendement 784
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) définition claire des responsabilités au niveau de l'Union, ainsi qu'aux niveaux national, *régional* et local;

Amendement

a) définition claire des responsabilités au niveau de l'Union, ainsi qu'aux niveaux *régional*, national et local;

Or. es

Justification

Un des objectifs de la réforme étant la régionalisation, c'est ainsi qu'il convient de décliner les différents niveaux de responsabilité par ordre de prééminence des compétences.

Amendement 785
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) définition claire des responsabilités *au niveau de* l'Union, *ainsi qu'aux* niveaux national, régional et local;

Amendement

a) définition claire des responsabilités *confiées à* l'Union *et de celles revenant aux États membres, conformément au principe de subsidiarité aux* niveaux national, régional et local; *(comme dans le règlement relatif à l'OCM).*

Or. es

Amendement 786
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) définition claire des responsabilités **au niveau de l'Union, ainsi qu'aux niveaux national, régional et local;**

Amendement

a) définition claire des responsabilités **confiées à l'Union et reconnaissance de celles revenant par ailleurs aux autorités nationales, régionales et locales des États membres, conformément au principe de subsidiarité;**

Or. es

Amendement 787
Ian Hudghton

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) définition claire des responsabilités au niveau de l'Union, ainsi qu'aux niveaux national, régional et local;

Amendement

a) définition claire des responsabilités au niveau de l'Union, ainsi qu'aux niveaux national, régional et local, **dans le respect des dispositions constitutionnelles de chaque État membre;**

Or. en

Amendement 788
Luís Paulo Alves

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) définition claire des responsabilités au niveau de l'Union, ainsi qu'aux niveaux national, régional et local;

Amendement

a) définition claire des responsabilités au niveau de l'Union, ainsi qu'aux niveaux national, régional et local, **afin de parvenir à une gestion de proximité décentralisée qui prenne en compte la réalité et les particularités de chaque pays, de chaque zone de pêche, de chaque flotte et de chaque ressource halieutique;**

Amendement 789
Nikolaos Salavrakos

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) établissement de règles simples et claires au niveau approprié en appliquant une méthode ascendante pour accroître le respect des règles;

Or. en

Amendement 790
Ian Hudghton

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) nécessité d'adopter une approche décentralisée et régionale en matière de gestion des pêches;

Or. en

Amendement 791
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) reconnaissance des particularités géographiques et des caractéristiques propres à chaque type de pêche;

Amendement 792
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) établissement de mesures conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles;

Amendement

b) établissement de mesures conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles, ***compte tenu de la nécessité de procéder aux adaptations voulues;***

Or. es

Justification

Il importe d'établir un lien entre les avis scientifiques et la réalité des pêcheries, ce qui peut conduire à envisager des critères de progressivité au moment d'élaborer les mesures.

Amendement 793
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) établissement de mesures conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles;

Amendement

b) établissement de mesures conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles ***et réalisation des études d'impact socio-économique correspondantes, compte tenu de la nécessité de procéder progressivement aux adaptations voulues;***

Or. es

Amendement 794
Estelle Grelier

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) établissement de mesures conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles;

Amendement

b) établissement de mesures conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles, ***après consultation du CSTEP***;

Or. fr

Amendement 795
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) établissement de mesures conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles;

Amendement

b) établissement de mesures conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles ***et réalisation des études d'impact socio-économique correspondantes, compte tenu de la nécessité de procéder périodiquement aux adaptations voulues***;

Or. es

Amendement 796
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) établissement de mesures conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles;

Amendement

b) établissement de mesures conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles ***et d'une échelle de progressivité pour les rejets et le rendement maximal durable***;

Or. es

Amendement 797
Anna Rosbach

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) établissement de mesures conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles;

Amendement

b) établissement de ***possibilités de pêche et d'autres*** mesures conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles;

Or. en

Amendement 798
Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) établissement de mesures ***conformément aux*** meilleurs avis scientifiques disponibles;

Amendement

b) établissement de mesures ***qui suivent les*** meilleurs avis scientifiques disponibles, ***dans le respect du principe de précaution;***

Or. en

Amendement 799
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) établissement de mesures conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles;

Amendement

b) établissement de mesures ***claires et réalistes*** conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles;

Or. el

Amendement 800
Nikolaos Salavrakos

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) adoption d'une perspective à long terme;

Amendement

c) adoption d'une perspective à long terme
***en prévoyant des moyens financiers
suffisants pour soutenir toutes les
mesures de réforme;***

Or. en

Amendement 801
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

***c bis) prise en compte des spécificités des
différentes zones grâce à une approche
régionalisée;***

Or. es

Justification

Il importe d'introduire dans les critères de gouvernance l'approche nouvelle d'une PCP régionalisée.

Amendement 802
João Ferreira

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

c bis) décentralisation vers les niveaux national, régional et local des décisions nécessaires pour servir les objectifs et les orientations générales définies à l'échelle de l'Union;

Or. pt

Amendement 803

Alain Cadec

Proposition de règlement

Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) large participation des parties prenantes à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures;

Amendement

d) large participation des parties prenantes, ***notamment les conseils consultatifs***, à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures;

Or. fr

Amendement 804

Estelle Grelier

Proposition de règlement

Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) large participation des parties prenantes à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures;

Amendement

d) large participation des parties prenantes, ***en particulier par le biais des Conseils consultatifs régionaux***, à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures;

Or. fr

Amendement 805
Nikolaos Salavrakos

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) large participation des parties prenantes à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures;

Amendement

d) large participation des parties prenantes ***et dialogue et coopération renforcés avec les conseils consultatifs régionaux (CCR)*** à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures;

Or. en

Amendement 806
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) ***large*** participation des parties prenantes à ***toutes les*** étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures;

Amendement

d) participation ***large et adéquate*** des parties prenantes ***aux différentes*** étapes, de la conception à la mise en œuvre, ***au contrôle et à l'évaluation*** des mesures;

Or. es

Amendement 807
Pat the Cope Gallagher, Jim Higgins

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) ***large*** participation des parties prenantes à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures;

Amendement

d) participation des parties prenantes à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures;

Or. en

Justification

Le terme "large" pourrait être interprété dans le sens de "tout le monde" alors que dans le contexte du présent article, seules les parties prenantes sont concernées.

Amendement 808

Ana Miranda

Proposition de règlement

Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) large **participation** des parties prenantes à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures;

Amendement

d) large **cogestion** des parties prenantes à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures;

Or. es

Amendement 809

Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement

Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) large participation des parties prenantes à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures;

Amendement

d) large participation des parties prenantes à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures, **et accès immédiat aux résultats des mesures en question;**

Or. el

Amendement 810

Catherine Trautmann, Estelle Grelier

Proposition de règlement

Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) large participation des parties prenantes à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures;

Amendement

d) large participation des parties prenantes, ***en particulier par le biais des Conseils consultatifs régionaux***, à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures;

Or. fr

Amendement 811
Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) gestion adaptative en temps réel;

Or. en

Amendement 812
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) transparence et respect des droits des citoyens en matière d'information et d'accès à la justice;

Or. es

Amendement 813
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission

Amendement

e) responsabilité principale de l'État du pavillon;

supprimé

Or. es

Amendement 814
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission

Amendement

e) responsabilité principale de l'État du pavillon;

supprimé

Or. es

Amendement 815
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission

Amendement

f) cohérence avec la politique maritime intégrée et avec les autres politiques de l'Union.

supprimé

Or. es

Justification

La nécessaire cohérence entre les politiques de l'Union se trouve déjà établie au paragraphe 4 de l'article 2.

Amendement 816
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission

f) cohérence *avec la politique maritime intégrée et* avec les autres politiques de l'Union.

Amendement

f) cohérence avec les autres politiques de l'Union européenne.

Or. es

Amendement 817
Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission

f) cohérence avec la politique maritime intégrée et avec les autres politiques de l'Union.

Amendement

f) cohérence avec la politique maritime intégrée et avec les autres politiques de l'Union, *en particulier avec les politiques de l'Union et les politiques internationales existantes dans les domaines de l'environnement et de la gestion des pêches, tout en garantissant la cohérence des politiques au service du développement.*

Or. en

Amendement 818
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission

f) cohérence *avec la politique maritime intégrée et* avec les autres politiques de

Amendement

f) cohérence avec les autres politiques de l'Union *et, s'il y a lieu, mise en*

l'Union.

*correspondance de la dimension
intérieure et de la dimension extérieure de
la politique commune de la pêche.*

Or. es

Amendement 819
Anna Rosbach

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission

f) cohérence avec la politique maritime intégrée et *avec les* autres politiques de l'Union.

Amendement

f) cohérence avec la politique maritime intégrée et *obligation en matière d'environnement et de développement ainsi qu'à l'égard des* autres politiques de l'Union.

Or. en

Amendement 820
Ana Miranda

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission

f) cohérence avec la politique maritime intégrée et avec les autres politiques de l'Union.

Amendement

f) cohérence avec la politique maritime intégrée, *avec la politique de cohésion économique, sociale et territoriale* et avec les autres politiques de l'Union.

Or. es

Amendement 821
Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission

f) cohérence avec la politique maritime intégrée et avec les autres politiques de l'Union.

Amendement

f) cohérence avec la politique maritime intégrée et avec les autres politiques de l'Union, ***en particulier les politiques en matière d'environnement et de développement.***

Or. en

Amendement 822

Kriton Arsenis, Guido Milana

Proposition de règlement

Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) accès du public aux informations environnementales, conformément à la directive 2003/4/CE.

Or. en

Amendement 823

Marek Józef Gróbarczyk, Struan Stevenson
au nom du groupe ECR

Proposition de règlement

Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) reconnaissance des spécificités régionales propres aux différentes pêcheries de l'Union.

Or. en

Amendement 824

Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) développement des attributions des comités consultatifs;

Or. es

Amendement 825
Ian Hudghton

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) habilitation des États membres à gérer leurs propres pêcheries tout en coopérant entre eux au niveau régional.

Or. en

Amendement 826
Pat the Cope Gallagher, Jim Higgins

Proposition de règlement
Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) approche décentralisée dans l'application des principes de bonne gouvernance.

Or. en

Justification

Il est indispensable d'adopter une approche décentralisée dans la PCP réformée, ce afin de permettre que certaines questions précises et spécifiques puissent être traitées au niveau

approprié, conformément aux traités. L'approche descendante actuelle n'est pas adéquate pour parvenir à une PCP efficace.

Amendement 827

Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement

Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) transparence et accès à l'information conformément à la convention d'Aarhus, y compris pour la dimension extérieure.

Or. en

Amendement 828

Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement

Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) parité entre la dimension intérieure et la dimension extérieure de la politique commune de la pêche, afin que les normes et les mécanismes d'exécution appliqués au sein de l'Union le soient également, s'il y a lieu, à l'extérieur.

Or. el

Amendement 829

Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells

Proposition de règlement

Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) prise en compte des spécificités régionales grâce à une approche régionalisée;

Or. es

Amendement 830

Kriton Arsenis

Proposition de règlement

Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f ter) droit de réexamen effectif, garanti par les États membres, pour toute personne naturelle ou juridique ayant un intérêt suffisant à faire valoir à l'égard du processus décisionnel environnemental relatif à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche. Ces personnes peuvent engager une procédure de recours auprès d'un tribunal ou de tout autre organisme public indépendant et impartial concernant la légalité formelle et matérielle des décisions, actes ou omissions de l'autorité compétente.

Or. en

Amendement 831

Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement

Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f ter) collaboration entre les organisations de producteurs;

Amendement 832
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 1

Texte proposé par la Commission

– "eaux de l'Union": les eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction des États membres, à l'exception **des eaux adjacentes** aux territoires énumérés à l'annexe II du traité;

Amendement

– "eaux de l'Union": les eaux **et les fonds marins** relevant de la souveraineté ou de la juridiction des États membres, à l'exception **de ceux adjacents** aux territoires énumérés à l'annexe II du traité;

Or. en

Justification

Amendement visant à inclure les espèces sessiles.

Amendement 833
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 2

Texte proposé par la Commission

– "ressources biologiques **de la mer**": les ressources aquatiques **marines** vivantes disponibles et accessibles, y compris les espèces anadromes et catadromes à tous les stades de leur cycle de vie;

Amendement

– "ressources biologiques **aquatiques**": les ressources aquatiques vivantes disponibles et accessibles, y compris les espèces anadromes et catadromes à tous les stades de leur cycle de vie;

Or. es

Amendement 834
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 2

Texte proposé par la Commission

– "ressources biologiques de la mer": les ressources **aquatiques** marines vivantes disponibles et accessibles, y compris les espèces anadromes et catadromes à tous les stades de leur cycle de vie;

Amendement

– «ressources biologiques de la mer»: les ressources marines vivantes disponibles et accessibles, y compris les espèces anadromes et catadromes à tous les stades de leur cycle de vie;

Or. pt

Amendement 835

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 3

Texte proposé par la Commission

– "ressources biologiques d'eau douce": les ressources aquatiques d'eau douce vivantes disponibles et accessibles;

Amendement

– «ressources biologiques d'eau douce»: les ressources aquatiques d'eau douce vivantes disponibles et accessibles, **à tous les stades de leur cycle de vie**;

Or. pt

Amendement 836

Kriton Arsenis

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 4

Texte proposé par la Commission

– "navire de pêche": tout navire **équipé** en vue de **la pêche** commerciale **de** ressources **biologiques de la mer**;

Amendement

– "navire de pêche", tout navire, **quelle qu'en soit la taille, utilisé ou destiné à être utilisé** en vue de **l'exploitation** commerciale **des** ressources **halieutiques**, **y compris les navires de soutien, les navires-usines, les navires participant à des transbordements et les navires transporteurs équipés pour le transport de**

produits de la pêche, à l'exception des porte-conteneurs;

Or. en

Amendement 837

Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 4

Texte proposé par la Commission

– "navire de pêche": tout navire équipé en vue de la pêche commerciale de ressources biologiques de la mer;

Amendement

– "navire de pêche": tout navire équipé en vue de la pêche commerciale de ressources biologiques de la mer ***et d'activités connexes***;

Or. en

Amendement 838

Alain Cadec

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– ***"navire aquacole": tout navire utilisé par l'entreprise aquacole pour se déplacer sur son lieu d'exploitation en mer et procéder aux diverses opérations d'élevage et d'entretien sur les zones d'élevage et transborder les produits récoltés de son établissement à terre aux zones de production;***

Or. fr

Justification

Cette définition est nécessaire dans la mesure où l'aquaculture utilise des navires pour se déplacer sur les zones de production, sans pour autant que ces navires soient utilisés pour

l'activité de pêche et le prélèvement de la ressource sauvage proprement dite. Ces navires ne doivent pas être contenus dans la définition des navires dits "de pêche".

Amendement 839

Estelle Grelier

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

**– "entrée dans la flotte de pêche":
l'immatriculation d'un navire de pêche
dans le fichier des navires de pêche d'un
État membre;**

Or. fr

Amendement 840

Alain Cadec

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 6

Texte proposé par la Commission

Amendement

– "rendement maximal durable": le volume de capture **maximal** pouvant être **prélevé indéfiniment** dans un stock halieutique;

– "rendement maximal durable": le volume **maximal** de capture pouvant être **extrait continuellement** d'un stock halieutique, **en fonction des facteurs environnementaux, sociaux et économiques pertinents, sans affecter le processus de reproduction halieutique;**

Or. fr

Justification

Cette définition FAO se rapproche de celle contenue dans le glossaire FAO. Elle souligne qu'il s'agit d'une notion théorique et d'un volume qui dépend des conditions environnementales existantes.

Amendement 841
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 6

Texte proposé par la Commission

– "rendement maximal durable": le volume de capture maximal pouvant être prélevé **indéfiniment** dans un stock halieutique;

Amendement

– "rendement maximal durable": le volume **moyen** de capture maximal **d'équilibre** pouvant être prélevé dans un stock halieutique, **une ressource biologique de la mer ou une pêche mixte, pour l'ensemble des captures, toutes espèces confondues**;

Or. en

Justification

Le RMD étant un concept scientifique, sa définition doit être plus précise. Elle doit également tenir compte de la particularité des pêcheries mixtes.

Amendement 842
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 6

Texte proposé par la Commission

– "rendement maximal durable": **le volume de** capture **maximal** pouvant être **prélevé indéfiniment dans un stock halieutique**;

Amendement

– "rendement maximal durable": **la** capture **moyenne d'équilibre** pouvant être **obtenue dans l'exploitation d'un stock ou de ressources biologiques marines déterminés ou, dans le cas des pêcheries mixtes, du total des espèces prises dans leur ensemble**;

Or. es

Amendement 843
Estelle Grelier

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 6

Texte proposé par la Commission

– "rendement maximal durable": le volume de capture maximal pouvant être prélevé **indéfiniment dans** un stock **halieutique**;

Amendement

– "rendement maximal durable": le volume de capture maximal pouvant **en moyenne** être prélevé **continûment d'un stock, dans les conditions environnementales moyennes sans affecter sensiblement le processus de reproduction**;

Or. fr

Amendement 844
Kriton Arsenis, Guido Milana

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 6

Texte proposé par la Commission

– "rendement maximal durable": le **volume de capture** maximal pouvant être prélevé indéfiniment dans un stock halieutique;

Amendement

– "rendement maximal durable": le **rendement** maximal pouvant être prélevé indéfiniment dans un stock halieutique **sans porter atteinte au processus de reproduction de ce stock ni causer un épuisement du stock; il se rapporte au FRMD et à la SSBMSY**;

Or. en

Amendement 845
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 6

Texte proposé par la Commission

– "rendement maximal durable": **le volume de capture maximal** pouvant être **prélevé indéfiniment dans un stock**

Amendement

– "rendement maximal durable": **la capture moyenne d'équilibre** pouvant être **obtenue de façon continue et** indéfiniment

halieutique;

dans l'exploitation d'un stock ou de ressources biologiques aquatiques déterminés ou, dans le cas des pêcheries mixtes, du total des espèces prises dans leur ensemble sans entraver leur reproduction;

Or. es

Amendement 846
Iliana Malinova Iotova

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 6

Texte proposé par la Commission

– «rendement maximal durable»: le volume de capture maximal pouvant être prélevé *indéfiniment* dans un stock halieutique;

Amendement

– «rendement maximal durable»: le volume de capture maximal *annuel* pouvant être prélevé *sur une période indéfinie et de manière continue* dans un stock halieutique, *sans risque d'épuisement des stocks et de façon à garantir la reconstitution des stocks épuisés;*

Or. bg

Amendement 847
Diane Dodds

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 6

Texte proposé par la Commission

– "rendement maximal durable": le volume de capture maximal pouvant être prélevé indéfiniment dans un stock halieutique;

Amendement

– "rendement maximal durable": le volume de capture maximal pouvant être prélevé *de façon continue et* indéfiniment dans un stock halieutique *sans perturber la reproduction du stock, tout en tenant compte des fluctuations naturelles des stocks et des dynamiques entre les stocks;*

Amendement 848
Pat the Cope Gallagher

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 6

Texte proposé par la Commission

– "rendement maximal durable": le volume de capture maximal pouvant être prélevé **indéfiniment** dans un stock halieutique;

Amendement

– "rendement maximal durable": le volume de capture maximal pouvant être prélevé dans un stock halieutique **avec le minimum de risques pour la viabilité du stock**;

Justification

Le minimum de risques pour la viabilité du stock prélevé "indéfiniment" est une description vague et inutile dans ce cas.

Amendement 849
Isabella Lövin, Raúl Romeva i Rueda, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 6

Texte proposé par la Commission

– "rendement maximal durable": le volume de capture maximal pouvant être prélevé indéfiniment dans un stock halieutique;

Amendement

– "rendement maximal durable": le volume **moyen** de capture maximal pouvant être prélevé indéfiniment dans un stock halieutique, **pour une sélectivité donnée**;

Amendement 850
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 6

Texte proposé par la Commission

– "rendement maximal durable": le volume de capture maximal pouvant être prélevé indéfiniment dans un stock halieutique;

Amendement

– «rendement maximal durable»: le volume de capture maximal pouvant être prélevé indéfiniment, *de façon équilibrée et durable*, dans un stock halieutique;

Or. pt

Amendement 851
Kārlis Šadurskis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 6

Texte proposé par la Commission

– "rendement maximal durable": le *volume de capture maximal* pouvant être prélevé *indéfiniment* dans un stock *halieutique*;

Amendement

– "rendement maximal durable": le *plus grand rendement théorique d'équilibre* pouvant être prélevé *de manière continue (en moyenne)* dans un stock, *dans les conditions environnementales existantes (ou moyennes) sans affecter sensiblement le processus de reproduction*;

Or. en

Justification

La définition employée par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture est plus précise que la définition de rendement maximal durable actuellement utilisée.

Amendement 852
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 6

Texte proposé par la Commission

– "rendement maximal durable": le volume de capture maximal pouvant être prélevé indéfiniment dans un stock halieutique;

Amendement

– "rendement maximal durable": le volume de capture maximal pouvant être prélevé indéfiniment dans un stock halieutique ***dans certaines conditions environnementales, sans que le processus de reproduction ne s'en trouve substantiellement affecté;***

Or. el

Amendement 853

Catherine Trautmann, Estelle Grelier

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 6

Texte proposé par la Commission

– "rendement maximal durable": le volume de capture maximal pouvant être prélevé ***indéfiniment dans un stock halieutique;***

Amendement

– "rendement maximal durable": le volume de capture maximal pouvant ***en moyenne être prélevé continûment d'un stock, dans les conditions environnementales moyennes sans affecter sensiblement le processus de reproduction;***

Or. fr

Amendement 854

Kriton Arsenis

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

– ***"valeur approchée": lorsque le rendement maximal durable ne peut être déterminé, on utilise pour déterminer une valeur approchée adéquate les méthodologies établies dans la partie B, descripteur 3.1 et 3.2 de la***

décision 2010/477/UE de la Commission relative aux critères et aux normes méthodologiques concernant le bon état écologique des eaux marines pour la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin"(Directive 2008/56/CE);

Or. en

Amendement 855
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– *"rendement optimal durable": le meilleur rendement durable compte tenu des intérêts conjoints de l'industrie de la pêche, de la politique de conservation et de l'administration chargée de la gestion;*

Or. es

Amendement 856
Kriton Arsenis, Guido Milana

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 6 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– *"espèces exploitées": toutes les espèces biologiques marines faisant l'objet d'une pression due aux activités de pêche et/ou d'exploitation, y compris les espèces qui ne sont pas débarquées mais capturées comme prises accessoires ou touchées par les activités de pêches;*

Or. en

Amendement 857

Struan Stevenson, Marek Józef Gróbarczyk

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 7

Texte proposé par la Commission

– "*approche de précaution en matière de gestion des pêches*": une approche selon laquelle l'*absence de données scientifiques pertinentes ne doit pas servir de justification pour ne pas adopter ou pour différer l'adoption de mesures de gestion visant à conserver les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes, les espèces non cibles et leur environnement*;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 858

Alain Cadec

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 7

Texte proposé par la Commission

– "approche de précaution en matière de gestion des pêches": une approche selon laquelle l'*absence de données scientifiques pertinentes* ne doit pas servir de justification pour ne pas adopter ou pour différer l'adoption de mesures de gestion visant à conserver les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes, les espèces non cibles et leur environnement;

Amendement

– "approche de précaution en matière de gestion des pêches": une approche selon laquelle l'*existence d'incertitudes* scientifiques ne doit pas servir de justification pour ne pas adopter ou pour différer l'adoption de mesures de gestion visant à conserver les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes, les espèces non cibles et leur environnement;

Or. fr

Amendement 859

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 7

Texte proposé par la Commission

– "approche de précaution en matière de gestion des pêches": une ***approche selon laquelle l'absence de données scientifiques pertinentes ne doit pas servir de justification pour ne pas adopter ou pour différer l'adoption de mesures de gestion visant à conserver les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes, les espèces non cibles et leur environnement;***

Amendement

– "approche de précaution en matière de gestion des pêches": une ***gestion des pêches qui se fonde sur l'instauration d'indicateurs de conservation selon des méthodes scientifiques qui tiennent compte du facteur d'incertitude et prévoient les actions à mettre en œuvre si ces valeurs sont dépassées;***

Or. en

Justification

Le texte d'origine ressemble davantage à un avis qu'à une définition. Il importe, par ailleurs, que la définition reflète la dimension scientifique.

Amendement 860

Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 7

Texte proposé par la Commission

– "approche de précaution en matière de gestion des pêches": ***une approche selon laquelle l'absence de données scientifiques pertinentes ne doit pas servir de justification pour ne pas adopter ou pour différer l'adoption de mesures de gestion visant à conserver les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes, les espèces non cibles et leur environnement;***

Amendement

– " approche de précaution en matière de gestion des pêches": ***la gestion des pêcheries par l'établissement de limites de conservation, établies sur la base de critères scientifiques, qui prennent en compte les incertitudes existantes et définissent les actions à adopter dans le cas où ces limites pourraient être dépassées;***

Or. es

Amendement 861
Estelle Grelier

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 7

Texte proposé par la Commission

– "approche de précaution en matière de gestion des pêches": une approche selon laquelle l'absence de données scientifiques pertinentes ne doit pas servir de justification pour ne pas adopter ou pour différer l'adoption de mesures de gestion visant à conserver les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes, les espèces non cibles et leur environnement;

Amendement

– "approche de précaution en matière de gestion des pêches": une approche selon laquelle l'absence de données scientifiques pertinentes ne doit pas servir de justification pour ne pas adopter ou pour différer l'adoption de mesures de gestion visant à conserver les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes, les espèces non cibles et leur environnement. ***Le recours à cette approche doit dépendre du rapport entre les coûts sociaux et économiques et l'ampleur des bénéfices environnementaux attendus;***

Or. fr

Amendement 862
Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 7

Texte proposé par la Commission

– "approche de précaution en matière de gestion des pêches": ***une approche selon laquelle*** l'absence de données scientifiques pertinentes ne doit pas servir de justification pour ne pas adopter ou pour différer l'adoption de mesures de gestion visant à conserver les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes, les espèces non cibles et leur environnement;

Amendement

– "approche de précaution en matière de gestion des pêches": ***conformément à la définition établie à l'article 6 de l'accord des Nations unies de 1995 sur les stocks de poissons, lorsque les informations scientifiques ne sont pas certaines, ne sont pas fiables et sont inadaptées, il convient de faire preuve de davantage de prudence, et*** l'absence de données scientifiques pertinentes ne doit pas servir de justification pour ne pas adopter ou pour différer l'adoption de mesures de gestion visant à conserver les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes, les

espèces non cibles et leur environnement;

Or. en

Amendement 863
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 7

Texte proposé par la Commission

– "approche de précaution en matière de gestion des pêches": ***une approche selon laquelle l'absence de données scientifiques pertinentes ne doit pas servir de justification pour ne pas adopter ou pour différer l'adoption de*** mesures de gestion visant à conserver les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes, les espèces non cibles et leur environnement;

Amendement

– "approche de précaution en matière de gestion des pêches": ***la gestion des pêcheries par l'établissement de scénarios et de limites de conservation, établis sur la base de critères scientifiques, qui prennent en compte les incertitudes existantes et qui motivent les*** mesures de gestion visant à conserver les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes, les espèces non cibles et leur environnement, ***ou à leur éviter tout dommage;***

Or. es

Amendement 864
Pat the Cope Gallagher, Jim Higgins

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 7

Texte proposé par la Commission

– "approche de précaution en matière de gestion des pêches": une approche selon laquelle l'absence de données scientifiques pertinentes ne doit pas servir de justification pour ne pas adopter ou pour différer l'adoption ***de*** mesures de gestion visant à ***conserver*** les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes, les espèces non cibles et leur environnement;

Amendement

– "approche de précaution en matière de gestion des pêches": une approche selon laquelle l'absence de données scientifiques pertinentes ne doit pas servir de justification pour ne pas adopter ou pour différer l'adoption ***des*** mesures de gestion ***appropriées*** visant à ***garantir que*** les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes ***et*** les espèces non cibles ***sont***

pêchées à des niveaux assurant leur viabilité et que leur environnement n'est pas dégradé;

Or. en

Justification

L'"approche de précaution en matière de gestion des pêches" doit certes tenir compte de l'absence de données scientifiques adéquates, mais elle doit également tenir compte du sens commun et des données non scientifiques, mais tout à fait pertinentes, en provenance d'autres sources, notamment les pêcheurs expérimentés. La nouvelle définition est plus appropriée et plus claire.

Amendement 865

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 7

Texte proposé par la Commission

– "approche de précaution en matière de gestion des pêches": une approche selon laquelle l'absence de données scientifiques pertinentes ne doit pas servir de justification pour ne pas adopter ou pour différer l'adoption de mesures de gestion visant à conserver les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes, les espèces **non cibles** et leur environnement;

Amendement

– «approche de précaution en matière de gestion des pêches»: une approche selon laquelle l'absence de données scientifiques pertinentes ne doit pas servir de justification pour ne pas adopter ou pour différer l'adoption de mesures de gestion visant à conserver les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes, les espèces **accessoires** et leur environnement, **lorsqu'il existe une réelle possibilité d'un véritable risque sur sa durabilité;**

Or. pt

Amendement 866

Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 7

Texte proposé par la Commission

– "approche de précaution en matière de gestion des pêches": une approche selon laquelle l'absence de données scientifiques pertinentes ne doit pas servir de justification pour ne pas adopter ou pour différer l'adoption de mesures de gestion visant à conserver les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes, les espèces non cibles et leur environnement;

Amendement

– "approche de précaution en matière de gestion des pêches": une approche selon laquelle **le processus décisionnel implique davantage de circonspection, en tenant compte du facteur d'incertitude, en particulier lorsque les informations ne sont pas fiables ou pertinentes, et** l'absence de données scientifiques pertinentes ne doit pas servir de justification pour ne pas adopter ou pour différer l'adoption de mesures de gestion visant à conserver les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes, les espèces non cibles et leur environnement;

Or. en

Amendement 867

Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 8

Texte proposé par la Commission

– "approche écosystémique en matière de gestion des pêches": **une approche permettant de faire en sorte que les ressources aquatiques vivantes procurent d'importants avantages mais que, en revanche, les incidences directes et indirectes des opérations de pêche sur les écosystèmes marins soient faibles et ne portent pas préjudice au fonctionnement, à la diversité et à l'intégrité futurs de ces écosystèmes;**

Amendement

– "approche écosystémique en matière de gestion des pêches": **la gestion d'écosystèmes et d'habitats naturels qui est conduite de manière à répondre aux besoins humains par l'utilisation des ressources naturelles tout en maintenant aussi bien la richesse biologique que les processus écologiques nécessaires pour garantir la composition, la structure et la fonction des habitats et des écosystèmes affectés, et qui constitue un instrument visant à parvenir au développement durable dans ses trois dimensions, à savoir la protection de l'environnement, la justice et la cohésion sociales et la prospérité économique;**

Or. es

Amendement 868
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 8

Texte proposé par la Commission

– "approche écosystémique en matière de gestion des pêches": une ***approche permettant de faire en sorte que les ressources aquatiques vivantes procurent d'importants avantages mais que, en revanche, les incidences directes et indirectes des opérations de pêche sur les écosystèmes marins soient faibles et ne portent pas préjudice au fonctionnement, à la diversité et à l'intégrité futurs de ces écosystèmes;***

Amendement

– "approche écosystémique en matière de gestion des pêches": une ***gestion des écosystèmes et des habitats naturels qui vise à répondre aux besoins humains en termes d'exploitation des ressources naturelles tout en préservant la richesse biologique et les processus écologiques nécessaires pour soutenir la composition, la structure et la fonction des habitats ou des écosystèmes concernés;***

Or. en

Justification

Amendement visant à inclure la définition établie dans la Convention des Nations unies sur la diversité biologique de 1992.

Amendement 869
Estelle Grelier

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 8

Texte proposé par la Commission

– "approche écosystémique en matière de gestion des pêches": une approche permettant de faire en sorte que les ressources aquatiques vivantes procurent d'importants avantages ***mais que, en revanche, les incidences directes et indirectes des opérations de pêche sur les écosystèmes marins soient faibles et ne portent pas préjudice au fonctionnement,***

Amendement

– "approche écosystémique en matière de gestion des pêches": une approche permettant de faire en sorte que les ressources aquatiques vivantes procurent d'importants ***et multiples avantages sans mettre en péril les possibilités pour les générations futures de profiter de tout l'éventail des avantages fournis par le milieu marin. L'approche écosystémique***

à la *diversité* et à l'*intégrité* futurs de ces écosystèmes;

des pêches s'efforce de *tenir compte du fruit de l'interaction entre composantes biotiques, abiotiques et humaines, dans la limite des connaissances et des incertitudes existantes;*

Or. fr

Amendement 870
Kriton Arsenis, Guido Milana

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 8

Texte proposé par la Commission

– "*approche* écosystémique *en matière de gestion* des pêches": une approche permettant de faire en sorte que les ressources *aquatiques vivantes* procurent d'importants avantages mais que, en revanche, les incidences directes et indirectes des opérations de pêche sur les écosystèmes marins soient faibles et ne portent pas préjudice au fonctionnement, à la diversité et à l'intégrité futurs de ces écosystèmes;

Amendement

– "*gestion* écosystémique des pêches": une approche *qui tient compte de toutes les pressions exercées sur les ressources biologiques marines*, permettant de faire en sorte que les *écosystèmes marins et* les ressources *biologiques marines* procurent d'importants avantages mais que, en revanche, les incidences directes et indirectes des opérations de pêche sur les écosystèmes marins soient faibles et ne portent pas préjudice au fonctionnement, à la diversité et à l'intégrité futurs de ces écosystèmes;

Or. en

Amendement 871
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 8

Texte proposé par la Commission

– "approche écosystémique en matière de gestion des pêches": une *approche* permettant de faire en sorte que les ressources *aquatiques vivantes procurent*

Amendement

– "approche écosystémique en matière de gestion des pêches": une *orientation* permettant de faire en sorte que les *écosystèmes dont les ressources naturelles*

d'importants avantages mais que, en revanche, les incidences directes et indirectes des opérations de pêche sur les écosystèmes marins soient faibles et ne portent pas préjudice au fonctionnement, à la diversité et à l'intégrité futurs de ces écosystèmes;

contribuent, par la pêche, à répondre aux besoins humains, soient préservées leur diversité biologique ainsi que la composition, la structure et la fonction des habitats affectés;

Or. es

Amendement 872
Anna Rosbach

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 8

Texte proposé par la Commission

– "approche écosystémique en matière de gestion des pêches": une approche permettant de faire en sorte que les ressources aquatiques vivantes procurent d'importants avantages mais que, en revanche, les incidences directes et indirectes des opérations de pêche sur les écosystèmes marins soient *faibles* et ne portent pas préjudice au fonctionnement, à la diversité et à l'intégrité futurs de ces écosystèmes;

Amendement

– "approche écosystémique en matière de gestion des pêches": une approche permettant de faire en sorte que les ressources aquatiques vivantes procurent d'importants avantages mais que, en revanche, les incidences directes et indirectes *des activités humaines, y compris* des opérations de pêche sur les écosystèmes marins, soient *évitées ou réduites au minimum et si possible éliminées* et *qu'elles* ne portent pas préjudice au fonctionnement, à la diversité et à l'intégrité futurs de ces écosystèmes; *les stocks halieutiques sont maintenus à des niveaux écologiquement viables, la diversité biologique est préservée, les fonctions des écosystèmes sont maintenues à des niveaux acceptables.*

Or. en

Justification

L'approche écosystémique devrait tenir compte des incidences directes et indirectes des activités humaines et veiller notamment à ce que les stocks halieutiques soient maintenus à des niveaux écologiquement viables, que la diversité biologique soit protégée et que les fonctions des écosystèmes soient préservées.

Amendement 873

Pat the Cope Gallagher, Jim Higgins

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 8

Texte proposé par la Commission

– "approche écosystémique en matière de gestion des pêches": une approche permettant de faire en sorte que les ressources aquatiques vivantes procurent d'importants avantages mais que, en revanche, les incidences directes et indirectes des opérations de pêche sur les écosystèmes marins soient faibles ***et ne portent pas préjudice au fonctionnement, à la diversité et à l'intégrité futurs de ces écosystèmes;***

Amendement

– "approche écosystémique en matière de gestion des pêches": une approche permettant de faire en sorte que les ressources aquatiques vivantes procurent d'importants avantages mais que, en revanche, les incidences directes et indirectes des opérations de pêche sur les écosystèmes marins soient faibles;

Or. en

Justification

Cette définition va trop loin à l'égard de la future politique et des futures actions qui sont encore inconnues.

Amendement 874

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 8

Texte proposé par la Commission

– "approche écosystémique en matière de gestion des pêches": une approche permettant de faire en sorte que ***les*** ressources aquatiques vivantes procurent d'importants avantages mais que, en revanche, les incidences directes et indirectes des opérations de pêche sur les écosystèmes marins soient ***faibles*** et ne portent pas préjudice au fonctionnement, à

Amendement

– «approche écosystémique en matière de gestion des pêches»: une approche permettant de faire en sorte que ***l'exploration des*** ressources aquatiques vivantes procurent d'importants avantages mais que, en revanche, les incidences directes et indirectes des opérations de pêche sur les écosystèmes marins soient ***contrôlées*** et ne portent pas préjudice au

la diversité et à l'intégrité futurs de ces écosystèmes;

fonctionnement, à la diversité et à l'intégrité futurs de ces écosystèmes;

Or. pt

Amendement 875

Catherine Trautmann, Estelle Grelier

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 8

Texte proposé par la Commission

– "approche écosystémique en matière de gestion des pêches": une approche permettant de faire en sorte que les ressources aquatiques vivantes procurent d'importants avantages *mais que, en revanche, les incidences directes et indirectes des opérations de pêche sur les écosystèmes marins soient faibles et ne portent pas préjudice au fonctionnement, à la diversité et à l'intégrité futurs de ces écosystèmes;*

Amendement

– – "approche écosystémique en matière de gestion des pêches": une approche permettant de faire en sorte que les ressources aquatiques vivantes procurent d'importants *et multiples* avantages *sans mettre en péril les possibilités pour les générations futures de profiter de tout l'éventail des avantages fournis par le milieu marin. L'approche écosystémique des pêches s'efforce de tenir compte du fruit de l'interaction entre composantes biotiques, abiotiques et humaines, dans la limite des connaissances et des incertitudes existantes.*

Or. fr

Amendement 876

Isabella Lövin, Raül Romeva i Rueda, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement

Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 8

Texte proposé par la Commission

– "approche écosystémique en matière de gestion des pêches": une approche permettant de faire en sorte que *les ressources aquatiques vivantes procurent d'importants avantages mais que, en revanche, les incidences directes et*

Amendement

– "approche écosystémique en matière de gestion des pêches": une approche permettant de faire en sorte que *le processus décisionnel tiennent compte des incidences des opérations de pêche, de même que des autres activités humaines et*

indirectes des opérations de pêche sur les *écosystèmes marins soient faibles et ne portent pas préjudice au fonctionnement, à la diversité et à l'intégrité futurs de ces écosystèmes;*

des facteurs environnementaux, sur les stocks visés et sur toutes les autres espèces qui appartiennent au même écosystème que les stocks visés ou qui leur sont associées ou en sont dépendantes, en veillant à ce que la pression collective de ces activités soit maintenue à des niveaux compatibles avec la réalisation d'un bon état écologique;

Or. en

Amendement 877
Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– *"exploitation durable": l'exploitation de stocks ou de groupes de stocks de poissons de façon à rétablir et à maintenir les populations de poissons à des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable, à parvenir à une répartition saine par âge et par taille au sein du stock et à ne pas produire d'impact négatif sur l'écosystème marin;*

Or. en

Amendement 878
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 9

Texte proposé par la Commission

Amendement

– "taux de mortalité par pêche": *les captures prélevées sur un stock au cours d'une période donnée par rapport au stock moyen disponible pour la pêche*

– "taux de mortalité par pêche": *taux auquel les individus ou la biomasse sont retirés du stock par des opérations de pêche;*

durant ladite période;

Or. es

Amendement 879
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 9

Texte proposé par la Commission

– "taux de mortalité par pêche": *les captures prélevées sur un stock au cours d'une période donnée par rapport au stock moyen disponible pour la pêche durant ladite période;*

Amendement

– "taux de mortalité par pêche": *le taux des individus ou de la biomasse prélevés sur un stock au cours d'opérations de pêche;*

Or. en

Justification

Il est proposé une définition plus technique qui tient compte de la mortalité due aux engins de pêche perdus (pêche fantôme).

Amendement 880
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 9

Texte proposé par la Commission

– "taux de mortalité par pêche": *les captures prélevées sur un stock au cours d'une période donnée par rapport au stock moyen disponible pour la pêche durant ladite période;*

Amendement

– "taux de mortalité par pêche": *taux auquel les individus ou la biomasse sont retirés du stock par des opérations de pêche;*

Or. es

Amendement 881
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 10

Texte proposé par la Commission

– "stock": une ressource biologique marine *dotée de caractéristiques distinctives* qui est présente dans une zone de gestion donnée;

Amendement

– "stock": une ressource biologique marine qui est présente dans une zone de gestion donnée;

Or. es

Amendement 882
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 10

Texte proposé par la Commission

– "stock": une ressource biologique marine *dotée de caractéristiques distinctives* qui est présente dans une zone de gestion donnée;

Amendement

– "stock": une ressource biologique marine qui est présente dans une zone de gestion donnée;

Or. en

Justification

Il ne convient pas de parler de "caractéristiques distinctives" puisqu'il arrive que les stocks de poissons ne se différencient que par la zone géographique de leur distribution ou de leur gestion et non par leurs caractéristiques biologiques.

Amendement 883
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 10

Texte proposé par la Commission

- "stock": une ressource biologique marine ***dotée de caractéristiques distinctives*** qui est présente dans une zone de gestion donnée;

Amendement

- "stock": une ressource biologique marine qui est présente dans une zone de gestion donnée;

Or. es

Amendement 884
Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 11

Texte proposé par la Commission

- "limite de captures": la limite quantitative applicable aux ***débarquements*** d'un stock halieutique ou d'un groupe de stocks halieutiques pendant une période donnée;

Amendement

- "limite de captures": la limite quantitative applicable aux ***captures*** d'un stock halieutique ou d'un groupe de stocks halieutiques pendant une période donnée;

Or. en

Amendement 885
Struan Stevenson, Marek Józef Gróbarczyk

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 11

Texte proposé par la Commission

- "limite de captures": la limite quantitative applicable aux ***débarquements*** d'un stock halieutique ou d'un groupe de stocks halieutiques pendant une période donnée;

Amendement

- "limite de captures": la limite quantitative applicable aux ***captures*** d'un stock halieutique ou d'un groupe de stocks halieutiques pendant une période donnée, ***qu'il s'agisse de captures intentionnelles ou non intentionnelles***;

Or. en

Amendement 886
Ian Hudghton

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 11

Texte proposé par la Commission

– "limite de captures": la limite quantitative applicable aux débarquements d'un stock halieutique ou d'un groupe de stocks halieutiques **pendant une période donnée**;

Amendement

– "limite de capture": la limite quantitative applicable, **pendant une période donnée, aux captures d'un stock halieutique ou d'un groupe de stocks halieutiques et la limite quantitative applicable, pendant une période donnée,** aux débarquements d'un stock halieutique ou d'un groupe de stocks halieutiques **ne faisant pas l'objet d'une obligation de débarquement**;

Or. en

Amendement 887
Chris Davies

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 11

Texte proposé par la Commission

– "limite de captures": la limite quantitative applicable aux **débarquements** d'un stock halieutique ou d'un groupe de stocks halieutiques pendant une période donnée;

Amendement

– "limite de captures": la limite quantitative applicable aux **captures** d'un stock halieutique ou d'un groupe de stocks halieutiques pendant une période donnée;

Or. en

Justification

Les limites de capture devraient s'appliquer à toutes les espèces capturées et non uniquement à celles qui sont débarquées.

Amendement 888
Ian Hudghton

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– "**captures indésirées**": **captures d'espèces d'une taille inférieure à la taille minimale de référence de conservation ou à la taille minimale de débarquement, d'espèces interdites ou d'espèces faisant l'objet de limites de capture pour lesquelles un État membre et/ou un pêcheur n'a pas ou plus de quota;**

Or. en

Amendement 889
Alain Cadec

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 12

Texte proposé par la Commission

Amendement

– "niveau de référence de conservation": les valeurs des paramètres relatifs aux populations des stocks halieutiques (comme la biomasse ou le taux de mortalité par *pêche*) utilisées dans la gestion des pêches **par exemple en ce qui concerne** un niveau acceptable de risque biologique **ou un niveau de rendement souhaité;**

– "niveau de référence de conservation": les valeurs des paramètres relatifs aux populations des stocks halieutiques (comme la biomasse ou le taux de mortalité par *pêches*) utilisées dans la gestion des pêches **pour définir** un niveau acceptable de risque biologique de **détérioration de la capacité reproductive des stocks;**

Or. fr

Amendement 890
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 12

Texte proposé par la Commission

– "niveau de référence de conservation":
les valeurs des paramètres relatifs aux populations des stocks halieutiques (comme la biomasse ou le taux de mortalité par pêche) utilisées dans la gestion des pêches par exemple en ce qui concerne un niveau acceptable de risque biologique ou un niveau de rendement souhaité;

Amendement

– "niveau de référence de conservation":
toute valeur estimée pour un stock par le biais de procédures scientifiques, pouvant faire référence à la biomasse des reproducteurs ou à la mortalité par pêche, et dont le dépassement déclenche une alerte et active le processus de reconstitution du stock;

Or. es

Amendement 891
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 12

Texte proposé par la Commission

– "niveau de référence de conservation":
les valeurs des paramètres relatifs aux populations des stocks halieutiques (comme la biomasse ou le taux de mortalité par pêche) utilisées dans la gestion des pêches par exemple en ce qui concerne un niveau acceptable de risque biologique ou un niveau de rendement souhaité;

Amendement

– "niveau de référence de conservation":
les valeurs estimées pour un stock par des procédés scientifiques, qui peuvent se référer à la biomasse du stock reproducteur (BSR) ou au taux de mortalité par pêche (F), et dont le dépassement déclenche l'alarme et active le processus de rétablissement d'un stock;

Or. en

Justification

Il est proposé une définition plus technique afin d'éviter toute incertitude (exemples).

Amendement 892
Estelle Grelier

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 12

Texte proposé par la Commission

– "niveau de référence de conservation": les valeurs des paramètres relatifs aux populations des stocks halieutiques (comme la biomasse ou le taux de mortalité par pêche) utilisées dans la gestion des pêches par exemple en ce qui concerne un niveau acceptable de risque biologique **ou un niveau de rendement souhaité**;

Amendement

– "niveau de référence de conservation": les valeurs des paramètres relatifs aux populations des stocks halieutiques (comme la biomasse ou le taux de mortalité par pêche) utilisées dans la gestion des pêches par exemple en ce qui concerne un niveau acceptable de risque biologique de **détérioration de la capacité reproductive des stocks**;

Or. fr

Amendement 893
Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 12

Texte proposé par la Commission

– "niveau de référence de conservation": les valeurs des paramètres relatifs aux populations des stocks halieutiques (comme la biomasse ou le taux de mortalité par pêche) utilisées dans la gestion des pêches **par exemple** en ce qui concerne **un niveau acceptable de risque biologique** ou **un niveau de rendement souhaité**;

Amendement

– "niveau de référence de conservation": les valeurs des paramètres relatifs aux populations des stocks halieutiques (comme la biomasse ou le taux de mortalité par pêche) utilisées dans la gestion des pêches en ce qui concerne **le RMD ou la meilleure valeur approchée équivalente et qui reflètent la répartition saine par âge et par taille au sein du stock; le taux de mortalité par pêche qui génère un rendement maximal durable devrait être considéré comme une norme minimale pour les niveaux de référence prédéfinis, conformément à l'accord des Nations unies de 1995 sur les stocks de poissons**;

Or. en

Amendement 894
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 12

Texte proposé par la Commission

– "niveau de référence de conservation": ***les valeurs des paramètres relatifs aux populations des stocks halieutiques (comme la biomasse ou le taux de mortalité par pêche) utilisées dans la gestion des pêches par exemple en ce qui concerne un niveau acceptable de risque biologique ou un niveau de rendement souhaité;***

Amendement

– "niveau de référence de conservation": ***toute valeur ou seuil estimé pour un stock par le biais de procédures scientifiques, pouvant faire référence à la biomasse des reproducteurs ou à la mortalité par pêche, et dont le dépassement déclenche une alerte et active le processus de reconstitution ou de protection du stock;***

Or. es

Amendement 895
Anna Rosbach

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 12

Texte proposé par la Commission

– "niveau de référence ***de conservation***": les valeurs des paramètres relatifs aux populations des stocks halieutiques ***(comme la biomasse ou le taux de mortalité par pêche) utilisées dans la gestion des pêches par exemple en ce qui concerne un niveau acceptable de risque biologique ou un niveau de rendement souhaité;***

Amendement

– "niveau de référence ***critique***": les valeurs des paramètres relatifs aux populations des stocks halieutiques ***établissant un niveau de référence biologique critique pour la fixation des possibilités de pêche qui est égal au niveau du rendement maximal durable, tel qu'ajusté par l'imposition d'une valeur tampon de précaution qui accroît en même temps qu'augmente l'incertitude scientifique;***

Or. en

Justification

Le taux de rendement maximal doit être entendu au sens de niveau de référence critique –

élever le taux de rendement maximal durable au rang d'objectif ne laissera aucune marge d'erreur et permettra d'éviter tout risque d'épuisement d'un stock. Les amendements de la rapporteure établissent que les niveaux de référence devraient être perçus comme des limites, non comme des objectifs, mais ils ne font pas le lien essentiel entre taux de rendement maximal et niveau de référence critique.

Amendement 896
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– "biomasse limite (B_{lim})": le niveau de biomasse du stock reproducteur en dessous duquel la pêche pourrait être compromise ou les dynamiques des stocks sont inconnues;

Or. en

Justification

Amendement nécessaire afin de clarifier la nouvelle définition de la notion de "stock dans les limites biologiques raisonnables".

Amendement 897
Estelle Grelier

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– "Niveau de référence associé au rendement maximum durable": Les valeurs des paramètres relatifs aux stocks halieutiques (comme la biomasse ou le taux de mortalité par pêche) utilisées pour établir des objectifs de gestion propres à la mortalité des stocks des espèces exploitées et à même de permettre aux effectifs de chaque stock de rester stables et durables.

Ces niveaux de référence doivent être explicitement définis avant que des objectifs associés au rendement maximum durable ne soient définis.

Or. fr

Amendement 898
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 12 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– *"limite de mortalité par pêche (F_{lim})": le taux de mortalité par pêche qui, s'il est maintenu à long terme, risque d'entraîner l'effondrement du stock;*

Or. en

Justification

Amendement nécessaire afin de clarifier la nouvelle définition de la notion de "stock dans les limites biologiques raisonnables".

Amendement 899
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 12 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– *"limites biologiques raisonnables": probabilité élevée que la biomasse du stock reproducteur estimée pour un stock à la fin de l'année précédente soit supérieure à la B_{lim} et que les estimations relatives au taux de mortalité par pêche, pour cette même année, soient inférieures à la F_{lim} ;*

Justification

Dès lors qu'il sera fait référence à ce concept tout au long du rapport, il importe d'inclure ici sa définition.

Amendement 900
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 13

Texte proposé par la Commission

– "mesure de sauvegarde": une mesure de précaution prise à des fins de protection ***ou pour prévenir*** des événements indésirables;

Amendement

– "mesure de sauvegarde": une mesure de précaution prise à des fins de protection ***contre*** des événements indésirables;

Or. es

Amendement 901
Kriton Arsenis, Guido Milana

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 13

Texte proposé par la Commission

– "mesure de sauvegarde": une mesure de précaution prise à des fins de protection ou pour prévenir ***des événements indésirables***;

Amendement

– "mesure de sauvegarde": une mesure de précaution prise à des fins de protection ou pour prévenir ***l'exploitation des ressources biologiques marines au-delà de niveaux durables, y compris des niveaux de référence de conservation, ou prévenir les répercussions négatives sur l'écosystème marin***;

Or. en

Amendement 902
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 13

Texte proposé par la Commission

– "mesure de sauvegarde": une mesure de précaution prise à des fins de protection **ou pour prévenir** des événements indésirables;

Amendement

– "mesure de sauvegarde": une mesure de précaution prise à des fins de protection **contre** des événements indésirables;

Or. es

Amendement 903
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 13

Texte proposé par la Commission

– "mesure de sauvegarde": une mesure de précaution prise à des fins de **protection ou pour prévenir** des événements indésirables;

Amendement

– «mesure de sauvegarde»: une mesure de précaution prise à des fins de **prévention** des événements indésirables;

Or. pt

Amendement 904
Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 13 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

– "**mesure de précaution**": une mesure qui comprend le principe de précaution tel que défini à l'article 191, paragraphe 2, premier alinéa, du traité, et notamment: des mesures de conservation, des mesures techniques et des mesures en rapport avec

*l'exploitation durable des stocks.
Conformément à la définition établie à
l'article 6 de l'accord des Nations unies
de 1995 sur les stocks de poissons, lorsque
les informations scientifiques ne sont pas
certaines, ne sont pas fiables ou sont
inadaptées, il convient de faire preuve de
davantage de prudence; l'absence de
données scientifiques pertinentes ne doit
pas servir de justification pour ne pas
adopter ou pour différer l'adoption de
mesures de gestion visant à conserver les
espèces cibles, les espèces associées ou
dépendantes, les espèces non cibles et leur
environnement;*

Or. en

Amendement 905
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 14

Texte proposé par la Commission

– "mesures techniques": des mesures visant à réglementer la composition des captures par espèce et par taille, ainsi qu'à réguler les incidences des activités de pêche sur les composantes des écosystèmes, *au moyen de dispositions conditionnant l'utilisation et la structure des engins de pêche et de restrictions d'accès aux zones de pêche;*

Amendement

– "mesures techniques": des mesures visant à réglementer la composition des captures par espèce et par taille, ainsi qu'à réguler les incidences des activités de pêche sur les composantes des écosystèmes;

Or. es

Amendement 906
Kriton Arsenis

Proposition de règlement
Partie 1 – article 5 – alinéa 1 – tiret 14

Texte proposé par la Commission

– "mesures techniques": des mesures visant à réglementer la composition des captures par espèce et par taille, ainsi qu'à réguler les incidences des activités de pêche sur les composantes des écosystèmes, au moyen de dispositions conditionnant l'utilisation et la structure des engins de pêche et de restrictions d'accès aux zones de pêche;

Amendement

– "mesures techniques": des mesures visant à réglementer la composition des captures par espèce et par taille, ainsi qu'à réguler les incidences des activités de pêche sur les composantes des écosystèmes ***ou leur fonctionnement***, au moyen de dispositions conditionnant l'utilisation et la structure des engins de pêche et de restrictions d'accès aux zones de pêche;

Or. en